

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **(1er trimestre 2018)**

**Publication le**

- 3 SEP 2018

## Recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2018

# SOMMAIRE

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Délibérations du conseil municipal du 8 février 2018 ..... Page 3
- Délibérations du conseil municipal du 15 mars 2018 ..... Page 26

### **ARRETES DU MAIRE** ..... Page 49

### **DECISIONS**

Prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ..... Page 54

# **DELIBERATIONS**

002

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2018**

## **SOMMAIRE**

2018-02-01a-F	Rapport 2017 de la CLECT de l'EPT Paris Est Marne & Bois et fixation du montant du FCCT 2017
2018-02-01b-F	Fixation du Fonds de compensation des charges territoriales à verser à l'EPT au titre de l'année 2016
2018-02-02-F	Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 40 logements 17, rue du Bois – annule et remplace la délibération 2017-06-03-F
2018-02-03-HL	Sollicitation de l'association « Solidarité Nouvelle pour le Logement » d'une participation à la surcharge foncière pour le financement de logements temporaires situés 129, av. Foch
2018-02-04-F	Soutien financier au « voyage de la mémoire » à Auschwitz
2018-02-05--ENS	Demande de portage financier d'un projet de l'école élémentaire Romain Rolland dans le cadre du programme Erasmus+
2018-02-06-U	Avenant n°2 à la convention de mandat d'études entre la ville et la SPL Marne au Bois Aménagement pour la conduite opérationnelle des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU
2018-02-07-U	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
2018-02-08-DG	Vente des actions détenues par la commune de Rosny-sous-Bois dans la SPL Marne au bois Aménagement au profit de l'EPT Paris Est Marne&Bois
2018-02-09-ST	Dispositif des certificats d'économies d'énergies SIGEIF-SIPPEREC pour la quatrième période 2018-2020
2018-02-10-P	Rémunération des agents recenseurs
2018-02-11-F	Modification de l'assiette du projet de contrat d'aménagement régional
2018-02-12-DG	Vœu en faveur du maintien du service de transplantation, hépatique du GHU Henri Mondor
2018-02-13-DG	Vœu portant sur les mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2018

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et L.5211-5,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment son articles 1609 nonies C,

**VU** la délibération n°16-09 du Conseil de Territoire du 8 février 2016 portant création de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**VU** le rapport définitif de la CLECT pour 2017, annexé, présenté et adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 décembre 2017, validé en transmis le 27 décembre 2017 par le Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le montant du Fonds de compensation des charges territoriales au titre de l'exercice 2017 pour financer les charges transférées et le financement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**SUR avis de la commission des finances,**

**APPROUVE A LA MAJORITE**

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M.RISPAL, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

Par 2 abstentions

M.LEVY, Mme FENASSE

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de l'EPT pour 2017, ci-annexé.

**Article 2 :** d'approuver le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2017 qui s'élève pour la commune à la somme de 160 098 euros.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/2/18.....

Publication  
le 20/2/18.....

Notification  
le .....  
Certifié Exécutoire



004

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-5XII,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies CIV,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et Marne,

**VU** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 8 février 2016 créant la CLECT,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire du 26 septembre 2016 approuvant le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales "CLECT" de l'EPT

**VU** le rapport définitif présenté et adopté par la CLECT dans sa séance du 21 novembre 2016 et validé par le conseil de territoire le 28 novembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le montant du Fonds de compensation des charges territoriales au titre de l'exercice 2016 pour financer les charges transférées et le financement de l'Etablissement Public Territorial "ParisEstMarne&Bois",

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**APPROUVE A LA MAJORITE**

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAUT-BAHLOUL, Mme GARCIA, Mme CHARDIN, M.VOGUET, M.GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M.RISPAL, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

Par 2 abstentions

M.LEVY, Mme FENASSE

**Article 1 :** de valider le montant du fonds de compensation des charges territoriales au titre de l'exercice 2016 qui s'élève à 360.211 €.

**Article 2 :** de charger le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/2/18

Publication  
le 20/2/18

Notification  
le



**LE CONSEIL,**

**VU** la demande formulée par Immobilière 3F tendant à obtenir la garantie de la Commune pour la réalisation de 40 logements en VEFA 17 rue du Bois à Fontenay-sous-Bois,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** l'accord de principe signé le 03 décembre 2015 devenu caduc puisque les montants ont été revus à la baisse.

**CONSIDERANT** le nouvel accord de principe signé le 06 avril 2017 entre Immobilière 3F et le Crédit Agricole,

**SUR AVIS** de la Commission des finances,

**DECIDE**  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7.196.000 € (SEPT MILLIONS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS) souscrit par Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe constitué de 2 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 40 logements au 17 rue du Bois à Fontenay-sous-Bois.

**Article 2 :** les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt PLS bâti 4.437.000 €
- Durée de la périodicité de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Amortissement : Trimestriel Progressif ou Trimestriel Constant ou Annuel Progressif ou Annuel Constant
- Index : Livret A
- Montant du prêt PLS foncier : 2.759.000 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Amortissement : Trimestriel Progressif ou Trimestriel Constant ou Annuel Progressif ou Annuel Constant
- Index : Livret A

**Délibération n°2018-02-02 F**

Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 40 logements 17 rue du Bois à Fontenay-sous-Bois (annule et remplace la délibération 2017-06-03-F)

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

**Article 6 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/2/18

Publication  
le 20/2/18

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Sollicitation de l'association Solidarité Nouvelle pour le Logement d'une participation à la surcharge foncière pour le financement logements temporaire située 129 avenue Foch à Fontenay-sous-Bois

## LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29.  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.331-1 à R.331 28.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007.

VU le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Municipal, le 10 mars 2011.

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL), tendant à obtenir une aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de 9 logements à destination des publics fragiles financés en Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI) sis 129 rue Foch.

**CONSIDÉRANT** le travail partenarial de qualité que l'association mène avec la ville pour reloger prioritairement les fontenaysiens sans domicile fixe ou dans une situation d'hébergement d'extrême fragilité.

**CONSIDÉRANT** que la recherche de l'équilibre de financement de cette opération nécessite la participation financière de la ville.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement de cette opération.

**SUR** avis de la Commission des Finances,

## À L'UNANIMITÉ

## DÉCIDE

**Article 1 :** de verser à l'association SNL une participation à la surcharge foncière d'un montant total de 63 000€ correspondant à 7 000€ / logement pour la création de 9 logements.

**Article 2 :** en contrepartie de cette participation financière l'ensemble des logements sera prioritairement attribué aux fontenaysiens tel que cela se fait déjà dans le cadre du partenariat.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires au versement de cette participation.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/11/18.....  
Publication  
le 20/11/18.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire  
Signature

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L1115-1 alinéa 2,

**VU** le partenariat entre l'Association SCORE, et les Villes de Saint Mandé et Fontenay-sous-Bois pour l'organisation d'un voyage de la mémoire au cœur de la Shoah pour 149 participants dont 80 fontenaysien.ne.s.

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontenay-sous-Bois, fidèle à sa tradition de solidarité et d'entraide ne peut rester indifférente à l'horreur vécue par des millions de victimes de l'Holocauste et qu'il est important pour la Ville de sensibiliser et informer.

**SUR AVIS** de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**Article 1er** : de verser une subvention de 8.000 € à l'association SCORE en vue du soutien financier pour les 80 fontenaysien.ne.s participant au transport et aux frais, à titre individuel.

**Article 2** : l'inscription des crédits au budget 2018, article 65.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/12/18  
Publication  
le 20/12/18  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 29,

**CONSIDERANT** l'importance de soutenir le projet de l'école élémentaire ROMAIN ROLLAND dans le cadre du programme Erasmus+,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un porteur financier,  
**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITÉ**  
**DECIDE**

**Article 1 :** de soutenir le projet Erasmus+ de l'école Romain Rolland

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre et le suivi de ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/2/18

Publication  
le 20/2/18

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Avenant n°2 à la convention de mandat d'études entre la ville et la  
SPL Marne au Bois Aménagement pour conduite opérationnelle  
des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivant,

**VU** la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville,

**VU** la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, guidée par cinq principes structurants,

**VU** la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015, relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, validant la liste des quartiers sélectionnés dans le cadre des projets d'intérêts régionaux de l'ANRU (dont Fontenay-sous-Bois – quartiers Redoute et Larris),

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant la création de la Société Publique Locale « Marne au Bois – Aménagement »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la convention de mandat d'études entre la Ville et la SPL Marne au Bois,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'études entre la Ville et la SPL Marne au Bois,

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontenay-sous-Bois a confié à la SPL Marne au Bois Aménagement la conduite opérationnelle d'un programme de travail dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute, à travers une convention de mandat d'un montant de 116 640 € TTC,

**CONSIDERANT** que la ville de Fontenay-sous-Bois a signé, en octobre 2016, un protocole de préfiguration définissant le programme des missions et études à mener,

**CONSIDERANT** que, suite aux réflexions qui se sont déroulées avec l'Etat et les autres partenaires du projet NPNRU, le programme de travail étant précisé, se sont ajoutées un certain nombre d'études à commanditer au tiers, représentant une enveloppe de 360 000 € TTC qui ont fait l'objet d'un premier avenant à la convention,

**CONSIDERANT** que le calendrier du protocole de préfiguration a été retardé compte tenu de la nécessité d'intégrer des temps de négociation avec certains partenaires du projet, notamment Ile de France Habitat, et la mise en œuvre d'une concertation avec les habitants.

Avenant n°2 à la convention de mandat d'études entre la ville et la SPL Marne au Bois Aménagement pour conduite opérationnelle des projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU

**CONSIDERANT** que ces écarts ont entraîné des coûts d'études supplémentaires, concernant, d'une part, la rémunération de la SPL Marne Au Bois, d'autre part, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,

**CONSIDERANT** que la Ville doit procéder à un second avenant au mandat d'études d'un montant de 71 520 € TTC correspondant à :

- Rémunération complémentaire de la SPL : 47 520 € TTC
- Rémunération complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine : 24 000 € TTC

**CONSIDERANT** que ces dépenses sont prévues au budget 2018,

**CONSIDERANT** qu'une partie des dépenses liées à l'ingénierie sera cofinancée par l'ANRU,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**A LA MAJORITE**

**DECIDE**

Par 40 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, M.BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, M.VOGUET, M.GUENEAU, M. MACABETH, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M.RISPAL, M.MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

Par 4 abstentions

M.LACHELACHE, Mme CHARDIN, Mme FENASSE, M.PIO

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat entre la Ville et la SPL Marne au Bois ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tous actes afférents à ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution ;

**Article 3** : d'approuver la future dépense de 71 520 € TTC, dépense prévue au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/02/18.....

Publication  
le 20/02/18.....

Notification  
le .....



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153.44 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la délibération du conseil territorial ParisEstMarne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant le projet d'aménagement global de la zone de la Pointe ;

**VU** l'arrêté n° 2017-A-153 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarnes&Bois, en date du 26 juin 2017, prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

**VU** l'arrêté n° 2017-A-255 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarnes&Bois, en date du 26 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

**VU** le courrier en date du 9 novembre 2017 de M. le Président du Conseil départemental, proposant une modification de l'article 3 des règles communes relatives aux conditions de desserte des terrains pour laisser la possibilité d'un 2<sup>ème</sup> accès véhicules sur la même voie pour les équipements publics et d'intérêt collectif ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 6 décembre 2017 inclus ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que la demande de passer l'ilôt Georges le Tiec d'un secteur UBb en secteur UCc est justifiée et acceptable ;

**CONSIDERANT** qu'un axe d'embellissement n'a pas lieu de figurer en secteur Ucb (Avenue Victor Hugo) et Ucc (Avenue Victor Hugo et boulevard de Verdun) puisqu'aucune mention réglementaire n'est faite à l'article UC10 sur les hauteurs vis-à-vis de ces axes d'embellissements ;

**CONSIDERANT** que, les recommandations du Commissaire Enquêteur sur la zone du quartier de la Pointe ont été prises en compte de la manière suivante :

- Les parties concernées par l'aménagement de la première phase de la zone de la Pointe, sont principalement l'EPFIF, maîtrisant quasiment la totalité du foncier, et Bricorama,

**Délibération N°2018-02-07-U**  
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

- Les parties concernées par l'aménagement de la deuxième phase de la zone de la Pointe, à savoir les copropriétaires du 2 avenue Louison Bobet et autres utilisateurs vont être contactés en vue d'une concertation avec la RATP dans le cadre de l'enquête publique relative aux projets liés au prolongement de la ligne 1 du métro et de la DUP qui s'en suit ;
- La première phase du projet d'aménagement global concernant la zone sera approuvée par délibération du conseil du territoire.

**CONSIDERANT** que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**SUR avis favorable de la commission des finances,**

**Après en avoir débattu**

**PREND ACTE** de la présentation du projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente et qui fera l'objet d'une délibération par l'EPT ParisEstMarne et Bois

**INFORME** que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et à la Maison de l'Habitat – direction de l'urbanisme – 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
**Maire**



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..19/2/18.....

Publication  
le ..20/2/18.....

Notification  
le ..

Certifié exécutoire

Le Maire



## LE CONSEIL,

**VU** la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L.1531-1;

**VU** les articles L.225-24 et L228-23 du Code du commerce ;

**VU** les statuts (articles 15 et 17) et le règlement intérieur de la SPL MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT ;

**VU** la délibération n° 20 du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois en date du 23 novembre 2017 autorisant ladite Commune à vendre ses actions au capital de la SPL MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT à l'EPT Paris Est Marne et Bois,

**CONSIDERANT** que la SPL MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT créée en 2012 et 2013 par les communes de Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois, et à laquelle a pour objet :

« - la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations.  
- la réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et des marchés, ainsi que la réalisation d'opérations de construction et de gestion des parcs de stationnement. » ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Rosny-sous-Bois souhaite céder la totalité de ses actions au profit de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 39 des statuts de la SPL MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT, chaque collectivité actionnaire doit donner son approbation à cette cession,

**CONSIDERANT** que, suite à l'agrément de cette cession, la Ville de Rosny-sous-Bois sera tenue de démissionner de ses fonctions d'administrateur,

**CONSIDERANT** que cette démission entraînera une vacance dans la composition du Conseil d'Administration,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration de la Société MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT ne peut comporter moins de 14 membres en vertu des stipulations de l'article 17 des statuts de la société,

Après en avoir débattu,

A L'UNANIMITE

## APPROUVE

Le projet de modification des articles 6 et 17 des statuts de la SPL MARNE-AU-BOIS AMENAGEMENT dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

**Article 6 : Ancienne rédaction :**

ARTICLE 6 : formation du capital

Il est fait apport à la Société d'une somme de 1.040.000 euros correspondant à la valeur nominale de 1.040 Actions de 1.000 euros toutes en numéraire, composant le capital social, lesdites actions souscrites dans les conditions exposées ci-après par :

- Commune de Fontenay-sous-Bois à concurrence de 800.000 euros ;
- Commune de Nogent-sur-Marne à concurrence de 80.000 Euros ;
- Commune de Rosny-sous-Bois à concurrence de 80.000 euros ;
- Commune de Bry-sur-Marne à concurrence de 80.000 euros ;
- Commune de Champigny-sur-Marne à concurrence de 80.000 euros.

**Article 6 : Nouvelle rédaction :**

ARTICLE 6 : formation du capital

Il est fait apport à la Société d'une somme de 1.040.000 euros correspondant à la valeur nominale de 1.040 Actions de 1.000 euros toutes en numéraire, composant le capital social, lesdites actions souscrites dans les conditions exposées ci-après par :

- Commune de Fontenay-sous-Bois à concurrence de 800.000 euros ;
- Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à concurrence de 80.000 €
- Commune de Rosny-sous-Bois à concurrence de 80.000 euros ;
- Commune de Bry-sur-Marne à concurrence de 80.000 euros ;
- Commune de Champigny-sur-Marne à concurrence de 80.000 euros.

**Article 17 : Ancienne rédaction :**

ARTICLE 17

La Société est administrée par le Conseil d'administration qui se compose de quatorze membres, à raison de :

- 10 administrateurs pour la commune de Fontenay-sous-Bois ;
- 1 administrateur pour la Commune de Nogent-sur-Marne ;
- 1 administrateur pour la Commune de Rosny-sous-Bois ;
- 1 administrateur pour la Commune de Bry-sur-Marne ;
- 1 administrateur pour la Commune de Champigny-sur-Marne.

Toute collectivité actionnaire a droit, au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant, conformément aux articles L.1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou leurs groupements.

**Délibération n°2018-02-08 DG**

Vente des actions détenues par la commune de Rosny-sous-Bois  
dans la Société Publique Locale (SPL) Marne au Bois Aménagement  
au profit de l'EPT Paris Est Marne&Bois

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements, membres de cette Assemblée.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

**Article 17 : Nouvelle rédaction :**

**ARTICLE 17**

La Société est administrée par le Conseil d'administration qui se compose de quatorze membres, à raison de :

- 10 administrateurs pour la commune de Fontenay-sous-Bois ;
- 1 administrateur pour la Commune de Nogent-sur-Marne ;
- 1 administrateur pour l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
- 1 administrateur pour la Commune de Bry-sur-Marne ;
- 1 administrateur pour la Commune de Champigny-sur-Marne.

Toute collectivité actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant, conformément aux articles L.524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou leurs groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements, membres de cette Assemblée.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

**Délibération n°2018-02-08 DG**

Vente des actions détenues par la commune de Rosny-sous-Bois  
dans la Société Publique Locale (SPL) Marne au Bois Aménagement  
au profit de l'EPT Paris Est Marne&Bois

**AUTORISE**

son représentant au Conseil d'Administration de la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

*Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.*

**AUTORISE**

son représentant au Conseil d'Administration de la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions qui lui seraient soumises à l'effet de décider de la cooptation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en qualité d'administrateur en remplacement de la Ville de Rosny-sous-Bois.

son représentant à l'Assemblée Générale de la SPL MARNE AU BOIS AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions qui lui seraient soumises à l'effet d'approuver la cooptation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en qualité d'administrateur en remplacement de la Ville de Rosny-sous-Bois.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/2/18  
Publication  
le 20/2/18  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

**VU** la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014,

**VU** la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en date du 18 décembre 2014,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

**SUR** avis favorable de la commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la Convention d'habilitation tripartite proposée entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à assurer l'exécution de ladite convention ainsi que leurs éventuels avenants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/12/18.....

Publication  
le 20/12/18.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



019

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,  
**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,  
**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**VU** le décret n°2003-568 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
**CONSIDERANT** que pour répondre à cette obligation, il est indispensable de recruter des agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement,

**A L'UNANIMITÉ**  
**DECIDE**

**Article 1 :** que la rémunération brute des agents recenseurs au titre de l'année 2018 sera la suivante :

Séance de formation	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement		
				1 <sup>e</sup> semaine	(20%)	61,51 €
49,21 €	49,21 €	5,70€ par enquête	1,85 € par enquête	2 <sup>e</sup> semaine	(45%)	61,51 €
				3 <sup>e</sup> semaine	(65%)	61,51 €
				4 <sup>e</sup> semaine	(85%)	61,51 €
				5 <sup>e</sup> semaine	(100%)	61,51 €

**Article 2 :** Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/2/18.....

Publication  
le 20/2/18.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire



**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L2121.29 et L2122.21du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 30 juin 2017 autorisant le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif du contrat d'aménagement régional.

**CONSIDERANT** que l'opération d'implantation d'équipements de proximité de type « city stades » n'est pas arrêtée et n'est également pas nécessaire pour le montage du contrat régional.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de continuer à instruire et à déposer la demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional dans les meilleurs délais.

**CONSIDERANT** que les services instructeurs de la Région Ile de France recommandent le retrait de cette opération de l'assiette du projet de contrat d'aménagement régional et demandent une délibération actant ce retrait

Ceci exposé et après en avoir débattu,

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article unique :** d'acter le retrait de l'opération d'implantation de deux « city stades » de l'assiette du contrat régional et d'y maintenir la construction de l'école Paul Langevin et la rénovation de l'éclairage public portant sur la mise en basse tension et points lumineux à économie d'énergie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/2/18.....  
Publication  
le 20/2/18.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**CONSIDERANT** que le Groupement hospitalier universitaire (GHU) Henri Mondor est à nouveau victime des plans d'austérité de l'AP-HP (Assistance publique – Hôpitaux de Paris). Six ans après les mobilisations qui avaient permis de rejeter le projet de démantèlement du service de chirurgie cardiaque, c'est aujourd'hui l'activité de transplantation hépatique que l'AP-HP veut supprimer.

**CONSIDERANT** que le GHU Mondor pourrait voir sacrifier son site de transplantation hépatique. On en compte seulement quatre en Île de France, bien que l'Agence Régionale de Santé, en préconise cinq. C'est la conséquence du projet de fusion du service de chirurgie hépatique avec l'hôpital Paul Brousse (Villejuif).

**CONSIDERANT** qu'une telle opération déstabiliserait non seulement l'hôpital, mais tout son environnement : diminution dramatique des moyens de l'hôpital au détriment des patients et du personnel; affaiblissement d'autres secteurs comme la transplantation rénale, l'imagerie, mais aussi de la recherche dans le cadre de l'Université Paris-Est Créteil et de sa Faculté de médecine, sans oublier les effets collatéraux sur les hôpitaux Albert Chenevier et Emile Roux.

**CONSIDERANT** que ce jeu de dominos comptable va accentuer la désertification médicale qui touche déjà durement notre département. La santé ne doit pas être une variable d'ajustement budgétaire. Au nom de la rentabilité à tout prix, les habitant.e.s du Val de Marne vont être privé.e.s de soins de qualité et voir leur santé mise en péril.

**CONSIDERANT** que depuis des années, les services publics de santé subissent des baisses de moyens ininterrompues, de plus en plus de services sont saturés, et le malaise grandit au sein du personnel soignant.

**CONSIDERANT** que les orientations du gouvernement, à l'instar du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale, annoncent une aggravation de la situation.

Après en avoir débattu,

**A L'UNANIMITE**

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER,  
Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT GAL,  
M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI,  
M.BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN,  
M.VOGUET, M.GUENEAU, M. MACABETH, M.SAINT GAL, M.MALLERIN, M.LOCKO,  
M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN,  
M.PIO, Mme KLOPP, M.RISPAL, M.MAINIE

Par 9 ne prenant pas part au vote

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,  
Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

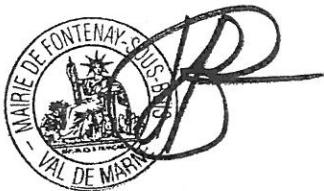
**Délibération n°2018-02-12 DG**  
Vœu en faveur du maintien du service de transplantation hépatique  
du GHU Henri Mondor

- **DEMANDE** à la direction de l'AP-HP d'abandonner la fermeture du service de chirurgie hépatique et de garantir le maintien de la chirurgie cardiaque au sein du GHU Mondor-Chenevier.
- **DEMANDE** à Madame la Ministre de la Santé d'intervenir auprès de l'AP-HP afin de garantir le maintien des services hospitaliers.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 19/2/18  
Publication  
le 20/2/18  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



## LE CONSEIL,

**CONSIDERANT** que le Comité technique spécial départemental (CTSD) examine le vendredi 9 février les mesures de la carte scolaire pour le département du Val-de-Marne, le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois partage l'émotion de toute la communauté éducative et apporte son soutien aux enseignant.e.s et aux parents mobilisés.

**CONSIDERANT** que, demain, dix écoles maternelles et élémentaires seront totalement fermées et que plus de 65 % des enseignant.e.s seront en grève.

**CONSIDERANT** que le dédoublement des classes de CP, mesure positive qui démontre qu'abaisser les effectifs des classes joue aussi dans la réussite scolaire, ne peut se réaliser par redéploiement au détriment des écoles maternelles ou de l'école élémentaire Romain Rolland.

**CONSIDERANT** que les six postes nécessaires au dédoublement des CP des écoles du Réseau d'Education Prioritaire (REP) - Paul Langevin, Jean Zay, Pierre Demont élémentaire, Henri Wallon élémentaire A et B- sont obtenus par la suppression de postes d'enseignement.e.s à Pierre Demont maternelle (moins 1), Françoise Dolto maternelle (moins 1), Paul Langevin maternelle A (moins 1), Pasteur élémentaire A (moins 1), Romain Rolland élémentaire (moins 2), et la suppression du dispositif « un.e enseignant.e de plus que de classe » à Paul Langevin élémentaire.

**CONSIDERANT** qu'à l'école maternelle Françoise Dolto, l'effectif moyen dépassera les 28 enfants par classe.

**CONSIDERANT** qu'à l'école Romain Rolland élémentaire, alors que les effectifs ont baissé de 10 % en cinq ans, les moyens d'enseignement auront baissé de 25 %.

Après en avoir débattu,

## DEMANDE A L'UNANIMITE

- que les décharges des directeurs-trices soient maintenues
- que les mesures de carte scolaire soient revues pour tendre le plus rapidement possible vers les 25 élèves en moyenne par classe
- que le dispositif innovant dit « d'un-e enseignant-e de plus par classe » soit maintenu à Paul Langevin
- que l'école élémentaire Romain Rolland, dont une partie du secteur est reconnu « quartier prioritaire au titre de la Politique de la ville », fasse l'objet d'une attention particulière, y compris par un classement REP

**Délibération n° 2018-02-13 DG**  
Vœu portant sur les mesures de la carte scolaire pour la rentrée 2018

- que la commune de Fontenay-sous-Bois est disposée, dans le cadre de ses compétences, à accompagner les projets innovants portés par l'équipe pédagogique : classe pré-CHAM, développement du bilinguisme dans la logique du dispositif ERASMUS+
- que les élu.e.s du Conseil municipal s'associent et s'associeront à toutes les initiatives visant à obtenir les moyens nécessaires à la réussite de nos enfants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..19/1/18.....

Publication  
le ..20/1/18.....

Notification  
le .....  
Certifié exécutoire

Le Maire,



# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

## SOMMAIRE

2018-03-01-DS	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité
2018-03-02-DD	Rapport sur la situation en matière de développement durable
2018-03-03-F	Rapport d'orientations budgétaires
2018-03-04-F	Demande de refinancement d'une partie de la dette PLS auprès du Crédit Agricole Ile-de-France au lieu et place de DEXIA concernant l'acquisition de logements au 62, rue Gambetta à Fontenay-sous-Bois
2018-03-05-F	Renouvellement de la convention à conclure avec la "Mission Locale des villes du Nord du Bois"
2018-03-06-U	Centre de vacances de Hyères - Promesse de vente entre la Ville et la Compagnie Immobilière Aixoise
2018-03-07a-U	Ilôt de la Pointe - Promesse de vente EPFIF / Ville / Sociétés La Porte de Fontenay Résidentiel et la Porte de Fontenay Tertiaire
2018-03-07-b-U	Ilôt de la Pointe - Promesse de vente EPFIF / Ville
2018-03-08a-U	Opération d'aménagement sise 29 rue du Commandant Jean Duhail- Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016 de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement
2018-03-08b-U	Opération d'aménagement sise 5, rue Lacassagne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016 de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement
2018-03-08c-U	Opération d'aménagement « Michelet »- Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016 de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement
2018-03-08d-U	Opération d'aménagement sise 2 boulevard H Ruel/ place Moreau David - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016 de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement
2018-03-09-P	Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (IRL) - Fixation du taux de base pour l'année civile 2017
2018-03-10-ENS	Actualisation des frais de scolarité 2017-2018 pour la classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » ULIS - (ancienne CLIS) à l'école Henri Wallon
2018-03-11-DL	Renouvellement de la convention à conclure entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'Association Kimia and Co
2018-03-12-SMJ	Festival de Passage 2018 – Récompense concours de danse et musique hip-hop
2018-03-13-DGS	Désignation du Directeur de la Régie du Chauffage Urbain

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-2,

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article n°61,

**VU** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 20 000 habitant.e.s et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

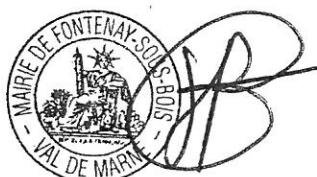
**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville de Fontenay-sous-Bois pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

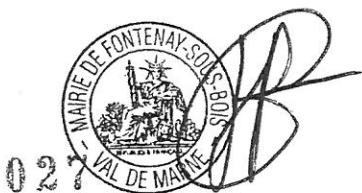


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ...20/3/18.....

Publication  
le ...21/3/18.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**Délibération n°2018-03-02-DD**  
Rapport sur la situation en matière de développement durable 2017

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-11 et D.2311-15,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment son article L110-1,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - dite « Grenelle 2 », notamment son article 255,

**VU** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**VU** la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,

**VU** le rapport 2017 sur la situation en matière de développement durable à Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que dans les Communes de 50 000 habitants et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontenay-sous-Bois a mené différentes actions en faveurs des cinq finalités du développement durable en 2017,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**PREND ACTE** du rapport 2017 sur la situation de matière de développement durable à Fontenay-sous-Bois,

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..20/3/18.....  
Publication  
le ..21/3/18.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment les alinéas 1 à 3,

**CONSIDERANT** que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport d'orientations budgétaires présenté et le débat qui s'ensuit entre les membres du Conseil municipal,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ... 20/3/18 .....

Publication  
le ... 21/3/18 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**Délibération n°2018-03-04-F**

Demande de refinancement d'une partie de la dette PLS auprès du Crédit Agricole Ile-de-France au lieu et place de DEXIA concernant l'acquisition de logements au 62, rue Gambetta à Fontenay-sous-Bois

**LE CONSEIL,**

**VU** la demande formulée par LOGIREP tendant à obtenir le refinancement d'une partie de la dette PLS auprès du Crédit Agricole Ile-de-France faisant suite à la garantie d'emprunt sollicitée auprès de DEXIA et approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2010 concernant l'opération sis 62 rue Gambetta à Fontenay-sous-Bois,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**CONSIDERANT** le nouveau contrat de prêt signé le 23 octobre 2017 entre LOGIREP et le Crédit Agricole d'Ile de France,

**SUR AVIS** de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'accepter le refinancement d'une partie de la dette PLS formulée par LOGIREP auprès du Crédit Agricole Ile-de-France étant précisé que le capital 1,93 %),

**Article 2** : d'accepter les caractéristiques du nouveau contrat de prêt qui sont les suivantes :

- Capital restant dû : 613.858,94 €
- Prêteur : Crédit Agricole Ile-de-France
- Ancien taux variable sur Livret A : 1,93 %
- Nouveau taux fixe : 1,59 %
- Durée restante de l'ancien contrat : 45 ans
- Durée du nouveau contrat : 30 ans

**Article 3** : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris Ile-de-France, la commune s'engage à se substituer à LOGIREP pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Délibération n°2018-03-04-F**

Demande de refinancement d'une partie de la dette PLS  
auprès du Crédit Agricole Ile-de-France au lieu et place de DEXIA  
concernant l'acquisition de logements au 62, rue Gambetta à Fontenay-sous-Bois

**Article 4 :** de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

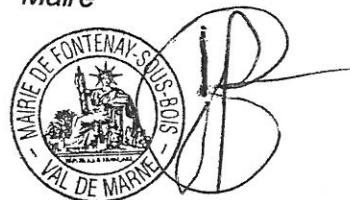
**Article 5 :** d'autoriser le Maire à signer l'acte de cautionnement et plus généralement toute convention portant garantie d'emprunt et/ou à intervenir au contrat de prêt qui sera contracté entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris Ile-de-France et LOGIREP.

**Article 6 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 20/3/18  
Publication  
le 21/3/18  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDERANT** l'action de « Mission Locale des Villes du Nord du Bois » afin d'assurer un accompagnement de proximité, des jeunes de 16 à 25 ans, dans leur insertion professionnelle,

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux Communes de signer une convention financière et les avenants s'y rapportant, avec les associations et organismes bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels,

**CONSIDERANT** qu'outre le bénéfice d'une subvention annuelle, la Mission Locale Dalayrac, valorisé à 17.529 € (valeur 2015),

**SUR** avis de la commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**Mme SFAR ne prend pas part au vote**  
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser le Maire à signer la Convention à conclure entre la « Mission Locale des Villes du Nord du Bois » et la Ville, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant ;

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la convention susvisée ;

**ARTICLE 3** : d'inscrire ces dépenses au chapitre 65 du budget primitif 2018.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ... 20 / 3 / 18 .....

Publication  
le ... 21 / 3 / 18 .....

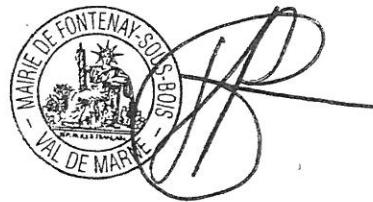
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire

Le Maire



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015 concernant la mise en vente de la propriété des Salins de Hyères (Var) ;

**VU** l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2017 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hyères ;

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire d'un centre de vacances situé à Hyères (Var) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Cadastre : KH2, 3 et 4, d'une superficie de 45 482 m<sup>2</sup>,
- Adresse : 2944, route de Nice 83400 Hyères ;

**CONSIDERANT** que la Compagnie immobilière aixoise souhaite l'acquérir et qu'elle a donné son accord au prix de 5 625 000€ HT (cinq millions six cent vingt-cinq mille euros hors taxes),

**CONSIDERANT** que le projet de promesse de vente entre la Ville et la Compagnie immobilière aixoise mentionnant les conditions suspensives de permis de construire définitif purgé de tout recours,

**SUR** avis de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la vente pour un prix total de 5 625 000€ HT (cinq millions six cent vingt-cinq mille euros hors taxes) ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 20/3/18.....  
Publication  
le 21/3/18.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Foncier d'Ile de France et sa délibération d'approbation ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en date du 6 décembre 2013 ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en date du 4 décembre 2015 ;

**VU** l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière en date du 20 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en particulier le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) de la Pointe à destination de bureaux, commerces, logements et espaces verts ;

**VU** la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant la première phase du projet d'aménagement global de la zone de la Pointe ;

**VU** la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

**VU** la saisine de France Domaines ;

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement de l'îlot de la Pointe,

**CONSIDERANT**, d'une part, que la Ville envisage la cession des parcelles cadastrées AM 477, 129, 277, 121, 440, 455, 398, 403, 414, 422, d'une superficie de 5 676 m<sup>2</sup> au profit de la Société Civile de Construction Vente « la Porte de Fontenay Résidentiel » pour un montant de 6 704 000 € HT ;

**CONSIDERANT** d'autre part, que la Ville envisage la cession des parcelles cadastrées AM 452, 453 et 454 d'une superficie de 972 m<sup>2</sup> au profit de la Société Civile de Construction Vente « la Porte de Fontenay Tertiaire » pour un montant de 16 500 000 € HT ;

Soit une superficie totale de 6 648 m<sup>2</sup> pour un montant total de 23 204 000€ HT (vingt-trois millions deux cent quatre mille euros hors taxes), auquel il conviendra d'appliquer la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la vente,

**Délibération n°2018-03-07a-U**

Ilôt de la Pointe - Promesse de vente EPFIF / Ville /  
 Sociétés La Porte de Fontenay Résidentiel  
 et la Porte de Fontenay Tertiaire

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>
AM	477	AV Mal de Lattre de Tassigny	1431
AM	129	12 Chemin des Marais	489
AM	277	Chemin des Marais	577
AM	121	Chemin des Marais	531
AM	440	5 AV Mal de Lattre de Tassigny	783
AM	455	3 AV Mal de Lattre de Tassigny	1699
AM	398	Chemin des Marais	36
AM	403	Rue Pierre Grange	51
AM	414	AV Mal de Lattre de Tassigny	11
AM	422	Chemin des Marais	68
AM	452	196 rue Carnot	219
AM	453	18 rue Pierre Grange	573
AM	454	198 rue Carnot	180
<b>Total</b>			<b>6648</b>

**CONSIDERANT** les conditions suspensives d'usage liées à l'origine de la propriété, les servitudes et la situation hypothécaire des biens ;

**CONSIDERANT** les seules conditions suspensives particulières à inclure à la promesse de vente suivante :

- maîtrise foncière totale de biens libres
- permis de construire et de démolir définitifs purgés de tout recours

**SUR** avis favorable de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE**  
**DECIDE**

**Article 1** : de régulariser une promesse de vente sur les parcelles cadastrées section AM 477, 129, 277, 121, 440, 455, 398, 403, 414, 422, 452, 453 et 454 d'une superficie de 6 648 m<sup>2</sup> au profit des Sociétés Civiles de Construction Vente « la Porte de Fontenay Résidentiel » et « la Porte de Fontenay Tertiaire » pour un prix total de 23 204 000€ HT (vingt-trois millions deux cent quatre mille euros hors taxes), auquel il conviendra d'appliquer la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la vente.

**Article 2** : la réitération devra avoir lieu en deux actes possibles signés le même jour, pour chacun des deux acquéreurs, (SSCV La Porte de Fontenay Résidentiel et SSCV la Porte de Fontenay Tertiaire).

**Délibération n°2018-03-07a-U**

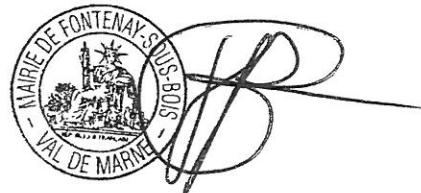
Ilôt de la Pointe - Promesse de vente EPFIF / Ville /  
Sociétés La Porte de Fontenay Résidentiel  
et la Porte de Fontenay Tertiaire

**Article 3 :** de régulariser cette promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives d'usage (propriété, servitudes et situation hypothécaire des biens) et sous les seules conditions suspensives suivantes : maîtrise foncière totale de biens libres, et permis de construire et de démolir définitifs purgés de tout recours.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette promesse synallagmatique de vente.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 21/3/18  
Publication  
le 21/3/18  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, et L.1311-9 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Etablissement Foncier d'Ile de France et sa délibération d'approbation ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en date du 6 décembre 2013 ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière en date du 4 décembre 2015 ;

**VU** l'avenant n°3 à la Convention d'intervention foncière en date du 20 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en particulier le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) de la Pointe à destination de bureaux, commerces, logements et espaces verts ;

**VU** la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 14 février 2018 concernant l'approbation du projet d'aménagement global de la zone de la Pointe ;

**VU** la délibération du Conseil territorial Paris-Est-Marne et Bois en date du 14 février 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme ;

**VU** la saisine de France Domaines ;

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement de l'îlot de la Pointe,

**CONSIDERANT** que la Ville envisage l'acquisition auprès de l'EPFIF du tènement foncier suivant :

Section	N°	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>
AM	477	Avenue du Mal de Lattre de Tassigny	1431
AM	129	12 Chemin des Marais	489
AM	277	Chemin des Marais	577
AM	121	Chemin des Marais	531
AM	440	5 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny	783
AM	455	3 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny	1699
AM	452	196 rue Carnot	219
AM	453	18 rue Pierre Grange	573
AM	454	198 rue Carnot	180
<b>Total</b>			<b>6482</b>

**CONSIDERANT** le montant maximum de la promesse de vente liant l'EPFIF et la Ville de 11 137 061€ HT, composé d'un prix ferme de 3 378 381 € HT (trois millions trois cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-un euros hors taxes) correspond aux prix d'acquisitions et aux frais déjà réalisés par l'EPFIF et d'un prix variable limité à un montant plafond de 7 758 680€ HT (sept millions sept cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingts euros hors taxes) correspondant aux montants des dépenses d'acquisition et de portage engagés ou à engager par l'EPFIF pour les biens actuellement en cours de négociation, auquel il conviendra d'appliquer la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la vente,

**CONSIDERANT** les conditions suspensives d'usage liées à l'origine de la propriété, les servitudes et la situation hypothécaire des biens,

**CONSIDERANT** les conditions suspensives particulières de maîtrise foncière et de libération totale des biens,

**SUR** avis favorable de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE**

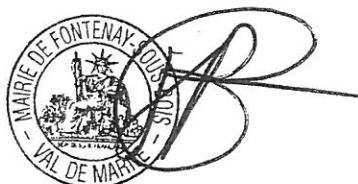
**Ne prennent pas part au vote M.LECOQ, M.DE LA CROIX**  
**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la signature d'une promesse synallagmatique de vente portant sur les parcelles ci-dessus énoncées auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour un prix total maximum de 11 137 061€ HT auquel il conviendra d'appliquer la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) en vigueur au jour de la vente,

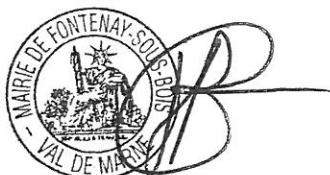
**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer, sous les conditions suspensives visées au considérant, tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 21/3/18  
Publication  
le 21/3/18  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**Délibération n°2018-03-08a U**

Opération d'aménagement sise 29 rue du Commandant Jean Duhail  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016  
de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523.3 et L.1531.1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

**VU** le Règlement intérieur de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois Aménagement en date du 5 septembre 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 juin 2014 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement et de construction sise 29 rue du commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la décision du Conseil d'administration en date du 28 mars 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) de 2016 sur l'opération précitée ;

**CONSIDERANT** le traité de concession entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL MARNE-AU-BOIS Aménagement ;

**CONSIDERANT** le compte-rendu financier annuel transmis par la SPL à la Ville, en application des dispositions inscrites à l'article 15 du traité susvisé.

**A L'UNANIMITE  
APPROUVE**

le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016, ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ...21/3/18.....  
Publication  
le ...21/3/18.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,  
*[Signature]*



**Délibération n°2018-03-08b-U**

Opération d'aménagement sise 5, rue Lacassagne  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016  
de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-3 et L.1531-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

**VU** le Règlement intérieur de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois Aménagement en date du 5 septembre 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 juin 2014 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement et de construction sise 5 rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la décision du Conseil d'administration en date du 28 mars 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) de 2016 sur l'opération précitée ;

**CONSIDERANT** le traité de concession entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL MARNE-AU-BOIS Aménagement ;

**CONSIDERANT** le compte-rendu financier annuel transmis par la SPL à la Ville, en application des dispositions inscrites à l'article 15 du traité susvisé.

**A L'UNANIMITE  
APPROUVE**

le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016, ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 21/3/18  
Publication  
le 21/3/18  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-3 et L.1531-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

**VU** le Règlement intérieur de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois Aménagement en date du 5 septembre 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 19 novembre 2015 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement pour l'opération Bois ;

**VU** la décision du Conseil d'administration en date du 28 mars 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) de 2016 sur l'opération précitée ;

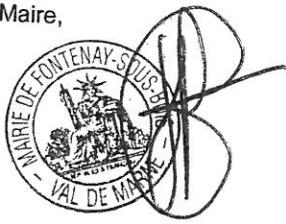
**CONSIDERANT** le traité de concession entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL MARNE-AU-BOIS Aménagement ;

**CONSIDERANT** le compte-rendu financier annuel transmis par la SPL à la Ville, en application des dispositions inscrites à l'article 15 du traité susvisé.

**A L'UNANIMITE  
APPROUVE**

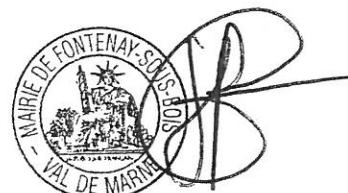
le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016, ci-annexé.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ... 21/3/18 .....  
Publication  
le ... 21/3/18 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



**Délibération n°2018-03-08d-U**

Opération d'aménagement sise 2 boulevard H Ruel/ place Moreau David  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016  
de la Société Publique Locale Marne-au-Bois Aménagement

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-3 et L.1531-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5 ;

**VU** le Règlement intérieur de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois Aménagement en date du 5 septembre 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 22 mai 2014 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement pour l'opération Fontenay-sous-Bois ;

**VU** la décision du Conseil d'administration en date du 28 mars 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) de 2016 sur l'opération précitée ;

**CONSIDERANT** le traité de concession entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL MARNE-AU-BOIS Aménagement ;

**CONSIDERANT** le compte-rendu financier annuel transmis par la SPL à la Ville, en application des dispositions inscrites à l'article 15 du traité susvisé.

**A L'UNANIMITE  
APPROUVE**

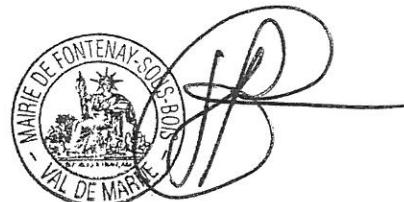
le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de 2016, ci-annexé.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ...21/3/18.....  
Publication  
le ...21/3/18.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



**Délibération n°2018-03-09-P**

Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs  
Fixation du taux de base pour l'année civile 2017

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

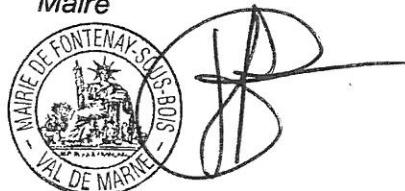
**CONSIDERANT** la proposition du préfet du Val de Marne, en date du 15 novembre 2017, de fixer le taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs ou institutrices non logés et exerçant dans les écoles publiques du département du Val de Marne portant le montant mensuel de l'indemnité pour l'année 2017 à 220,64€.

**A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**Article Unique :** De fixer le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à 220,64€ au titre de l'année 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ... 21/3/18.....  
Publication  
le ... 21/3/18.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**Délibération n°2018-03-10-ENS**

Actualisation des frais de scolarité 2017-2018 pour la classe  
dite Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école H.WALLON (ULIS)

**LE CONSEIL,**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L.212 alinéa 8

**CONSIDERANT** que depuis janvier 1998 une Classe d'Intégration Scolaire pour enfants souffrant de troubles autistiques est ouverte à l'école H.WALLON et accueille également des élèves domiciliés dans d'autres communes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser le montant des frais de scolarité de cette ULIS pour l'année scolaire 2017-2018 en prenant en compte :

- le nombre d'enfants inscrits dans la classe
- la durée hebdomadaire de scolarisation de chaque enfant
- le montant des frais de scolarité généraux et le montant des frais spécifiques pour cette classe liés à la rémunération de l'aide médico-psychologique

**A L'UNANIMITÉ**  
**DECIDE**

**Article 1 :** Les frais de scolarité de la Classe dite « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) de l'école Henri WALLON pour l'année scolaire 2017-2018 sont fixés comme suit :

Quote-part du traitement et charges pour l'année scolaire 2017-2018 de l'agent supplémentaire affecté à l'ULIS de septembre 2017 à juin 2018 + Quote-part des frais de scolarité classiques

Total année scolaire base traitements et charges annuels = 29 218,00 €  
Montant des frais de scolarité classiques par enfant = 1121,00 €

**Délibération n°2018-03-10-ENS**

Actualisation des frais de scolarité 2017-2018 pour la classe  
dite Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école H.WALLON (ULIS)

Temps complet ou mi-temps	Quote-part traitement agent affecté à la classe	Quote-part frais scolarité	Total	Frais scolarité arrêtés par le Conseil municipal
mi-temps	2 921,80 €	560,50 €	3 482,30 €	3 482,30 €
temps complet	5 843,60 €	1 121,00 €	6 964,60 €	6 964,60 €

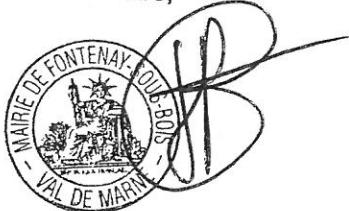
**Article 2 :** Les recettes seront inscrites fonction 020, nature 758.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ...21/3/18.....  
Publication  
le ...21/3/18.....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Renouvellement de la convention à conclure entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'Association Kimia and Co

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
**VU** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**VU** le budget de la Commune,  
**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association Kimia and Co,  
**CONSIDERANT** le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,  
**CONSIDERANT** que la convention existante est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,  
**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,  
**CONSIDERANT** le projet de convention annuelle à intervenir entre la ville et cette association,  
**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association Kimia and Co, ainsi que tous les documents y afférents :

**ARTICLE 2** : de verser le montant de subvention de fonctionnement de 4 960 € sous réserve des décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018 :

**ARTICLE 3** : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2018 de la commune - chapitre 65.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ...21/3/18.....

Publication  
le ...21/3/18.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire



**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du Festival de Passage, la commune souhaite accorder des récompenses aux gagnants des concours chorégraphiques (catégorie confirmés et amateurs) et musiques urbaines,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir le principe de leur attribution,

**SUR** avis de la Commission des Finances,

**A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**Article 1 :** de définir le principe d'attribution comme suit pour le concours chorégraphique « catégorie confirmés » : 1<sup>er</sup> prix d'un montant de 1000 €

**Article 2 :** de définir le principe d'attribution comme suit pour les groupes de musiques urbaines pré sélectionnés par un jury : 1<sup>er</sup> prix d'un montant de 500 €

**Article 4 :** les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ... 21/3/18 .....

Publication  
le ... 21/3/18 .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L.2221-10 et R.2221-21 du Code général des Collectivités territoriales qui définissent la procédure à respecter pour la nomination et la désignation d'un Directeur d'une régie dotée de la personnalité morale gérant un service public industriel et commercial,

**VU** l'article R.2221-21 du CGCT qui prévoit que c'est le Président du Conseil d'Administration qui «nomme le Directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L.2221-10»,

**CONSIDERANT** que la nomination du Directeur par le Président doit intervenir après la désignation de celui-ci par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire, conformément à l'article L.2221-10 du CGCT,

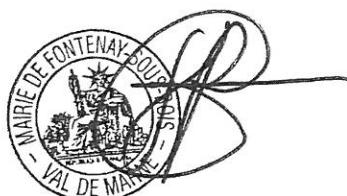
**CONSIDERANT** que Monsieur Thierry FAURE, actuel Directeur de la RCU a décidé de cesser ses fonctions, il est demandé au Conseil municipal, sur proposition du Maire, d'approuver la désignation de Monsieur François BOURVIC sur la fonction de Directeur de la Régie de Chauffage Urbain de Fontenay-sous-Bois en qualité d'agent public non titulaire, à compter du 1er avril 2018,

**CONSIDERANT** que Monsieur François BOURVIC dispose, de par son parcours et de ses compétences, d'une expérience significative pour occuper ce poste à temps non complet,

**A L'UNANIMITE  
DECIDE**

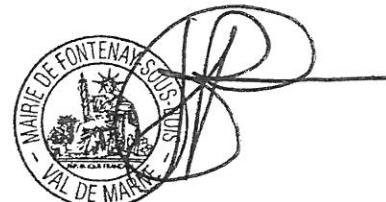
**ARTICLE 1 :** d'approuver la désignation de Monsieur François BOURVIC en qualité de Directeur de la Régie de Chauffage Urbain. Ce dernier sera ensuite nommé par le président du conseil d'administration de la RCU.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 21/3/18  
Publication  
le 21/3/18  
Notification  
le 21/3/18  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



# **ARRETES DU MAIRE**

NON TRANSMISSIBLE en  
Préfecture du Val-de-Marne  
Publication  
Le ..... 05/01/18.....  
Notification  
le ..... 05/01/18.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-AM-01

### OBJET :

Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à **Monsieur Gildas LECOQ, Conseiller municipal**, concernant la journée du **Vendredi 12 janvier 2018**

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Gildas LECOQ - Conseiller municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **Vendredi 12 janvier 2018**.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- **Monsieur Gildas LECOQ**

Fontenay-sous-Bois, le 2 janvier 2018

Signature de :  
**Gildas LECOQ**

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

NON TRANSMISSIBLE en

Préfecture du Val-de-Marne

Publication

Le ... 28/3/18 .....

Notification

le ... 28/3/18 .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre



## ARRÊTÉ N°2018-AM-10

**OBJET :** Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Monsieur Yoann RISPAL - Conseiller municipal, concernant la journée du samedi 7 avril 2018

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Yoann RISPAL – Conseiller municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **samedi 7 avril 2018**.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- Monsieur Yoann RISPAL

Fontenay-sous-Bois, le 15 mars 2018

Signature de :  
Yoann RISPAL



Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... 22 MAR. 2018  
Publication  
le ..... 22 MAR. 2018  
Notification  
le ..... 22 MAR. 2018

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2018-AM-11

### OBJET :

Autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public,  
Micro crèche Câlins-Doudou-Fontenay, 44 rue des Emeris 94120 Fontenay-  
sous-Bois

### **LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n°2014-AM-155 du 15 octobre 2014 désignant Madame Clémence AVOGNON ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire d'accessibilité

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2008/5176 du 12 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°07/07 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**CONSIDERANT l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur N°17/0478 sur le projet, en date du 29 août 2017.**

### **ARRÊTE**

**Article 1 : L'établissement, Micro crèche Câlins-Doudou-Fontenay de type R de la 5<sup>ème</sup> catégorie, 44 rue des Emeris 94120 Fontenay-sous-Bois, est autorisé à ouvrir au public.**

**Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées,**

**ARRÊTÉ N°2018-AM-11**

Autorisation d'ouverture d'un E.R.P. - Micro crèche Câlins Doudou,  
44 rue des Emeris - 94120 Fontenay-sous-Bois

**Article 3 :** Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 22 mars 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les 2 mois à compter de sa notification.

# **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122-22 du C.G.C.T**

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

2017-ST-100	Appel d'offres ouvert européen relatif à des sondages géotechniques et des analyses environnementales ou structurelles. Désignation du groupement d'entreprises attributaires – SEMOFI / GEOSOND
2017-ST-104	Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service parc automobile et transport – Lot 1 véhicules légers. Désignation de l'entreprise attributaire – AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD
2017-ST-105	Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service parc automobile et transport – Lot 2 véhicules poids-lourds et autocars. Désignation de l'entreprise attributaire – SARL NORD PARIS DIESEL
2017-ST-106	Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service parc automobile et transport – Lot 3 Pneus. Désignation de l'entreprise attributaire – SNC EUROMASTER FRANCE
2017-ST-119	Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux. Avenant 2 (modification de marché) – Ajout de prestations aux Bordereaux de Prix Unitaires (BPU)
2017-F-123	Tarifs des droits de voirie applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
2017-F-124	Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n°2017-F-96 portant sur la fixation du montant forfaitaire des charges locatives se rapportant aux logements de fonction pour nécessité de service
2017-A-125	Avenant au marché n° 14S019 relatif au renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs
2017-A-126	Avenant au marché n° 15060 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail. Lot 2 : Vêtements professionnels
2017-F-127	Souscription d'un prêt de la Caisse d'Epargne – 1.000.000 €
2017-SJ-128	Approbation d'honoraires d'avocat Cabinet SARTORIO et associés - (1.008 € TTC) Affaire : requête en annulation d'un permis de construire en date du 21/01/2016 accordé à la SCI Viroch, au 57, Boulevard de Verdun – 94120 : défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun
2017-SJ-129	Approbation de frais – Cabinet d'avocats SEBAN et associés.(2.700€ TTC) Affaire : Hôtel meublé préempté, situé aux 1-3, rue de Rosny – Congé donné à l'exploitant au 31/12/2014 – Procédures devant le T.G.I de Créteil. Evaluation des indemnités d'éviction et d'occupation respectivement dues – Contestation, par l'exploitant, du congé locatif commercial ainsi donné.
2017-SJ-130	Approbation d'honoraires d'avocat – cabinet SEBAN et associés (1.656 € ) Affaire : Définition de l'intérêt territorial (au niveau de l'E.P.T) en matière d'équipements culturels et sportifs communaux – Consultation juridique
2017-A-131	Avenant n° 1 au marché n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail. Lot 3 : Vêtements de pluie
2017-SJ-132	Approbation d'honoraires de la S.C.P. NICOLAY et Consorts, avocats au Conseil d'Etat (1440,00 € TTC) – Affaire : Sécheresse de l'année 2009 – (non) reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Recours devant le Conseil d'Etat en vue de l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Paris du 13/06/2017 annulant le jugement du Tribunal Administratif de Melun du 30/03/2016

2017-SJ-133	Approbation d'honoraires (312,00 € TTC) du Cabinet HORUS Avocat (M.BINETEAU) Affaire : Sécheresse de l'année 2009 è Non-exécution par l'Etat du jugement du Tribunal Administratif de Melun du 14/05/2014
2017-SJ-134	Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS Avocats (1.260,00 € TTC). Affaire : Contestation de l'arrêté interministériel du 20/12/2016 (notifié à la Ville le 16/02/2017) refusant de reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2015, sur le territoire communal en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun et autres démarches connexes
2017-A-135	Avenant n° 2 au marché n° 15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail
2018-ST-01	Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien des espaces verts – Désignation du groupement d'entreprises attributaire – LACHAUX PAYSAGE / LELIEVRE SAS
2018-ST-02	MAPA - Travaux d'entretien et d'aménagement des voies - Désignation attributaire
2018-A-03	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°1 : Boulangerie et viennoiserie
2018-A-04	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés pour la restauration collective
2018-A-05	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°3 : Viandes et abats de boucherie pour la restauration bio-
2018-A-06	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers pour la restauration collective
2018-A-07	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés pour la restauration collective Bio
2018-A-08	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés pour la restauration collective
2018-A-09	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés pour la restauration collective
2018-A-10	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires pour la restauration collective
2018-A-11	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO
2018-A-12	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°10 : Fruits, légumes et pommes de terre
2018-A-13	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale
2018-A-14	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

2018-A-15	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale
2018-A-16	Fourniture et livraison de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées - commune, CDE CCAS - Lot n°14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services
2018-ST-17	Marché public de travaux d'installation, rénovation et maintenance es ascenseurs, élévateurs des bâtiments communaux
2018-HL-18	Avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'EPFIF – Mise à disposition d'un local sis 35, rue Louis Auroux
2018-HYG-20	Convention à conclure avec l'ARS pour la mise à disposition d'un matériel sonométrique
2018-SJ-21	Honoraires d'avocats SEBAN pour un montant de 372,00€ TTC- Définition de l'intérêt territorial en matière d'équipements culturels et sportifs – Consultation juridique
2018-SJ-22	Honoraires d'avocats HORUS pour un montant de 660,00 € TTC- Sécheresse 2009 - Pourvoi devant le Conseil d'Etat
2018-SJ-23	Honoraires d'avocats SARTORIO pour un montant de 288,00 € TTC- Suspension d'un agent communal consultation
2018-SJ-24	Honoraires d'avocat SARTORIO pour un montant de 1 152,00€ TTC- Versement d'un excédent d'indemnité de reversement
2018-SJ-25	Honoraires d'avocat SARTORIO pour un montant de 1 296,00 € TTC- Résiliation d'un marché public communal
2018-ST-26	Cession d'un véhicule Renault immatriculé 2815 WD 94 - SARL EURO CASSE à Coulommiers
2018-HL-27	Convention à conclure avec Paris-Habitat-OPH pour la mise à disposition d'un local sis 1, bis, rue Pasteur Martin Luther King à Fontenay-sous-Bois
2018-SJ-28	Désignation et honoraires du Cabinet BBS pour un montant de 4 000,00 € HT- Demande de l'URSSAF d'un versement de complément de cotisations sociales au titre des indemnités de fonction d'élus municipaux
2018-SJ-29	Honoraires d'avocat SARTORIO pour un montant de 1 872 € TTC Suspension d'un agent communal - Conditions d'indemnisation
2018-SJ-30	Honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN pour un montant de 1 440 € Arrêt de travail prolongé - Conditions de rémunération - Consultation ponctuelle

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne le .....  
le .....  
Publication le ..... 10 JAN. 2018  
Notification le ..... - 3 JAN. 2018



Certifié exécutoire  
Le Maire,

## ARRÊTÉ N° 2017-ST-100

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Appel d'offres ouvert européen relatif à des sondages géotechniques et des analyses environnementales ou structurelles.  
**Désignation du groupement d'entreprises attributaire – SEMOFI/GEOSOND**

Pour le Maire et par délégation **LE MAIRE**,

**M. Claude MALLERIN**

Conseiller Municipal **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à des prestations de sondages géotechniques et d'analyses environnementales ou structurelles,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

**Considérant** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum annuel pour une première période d'un an débutant à la notification du marché et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 septembre 2017,

**Considérant** la date limite de remise des candidatures fixée au 26 octobre 2017 à 12 heures,

**Considérant** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2017,

**Considérant** le déroulement de la procédure,

# **ARRÊTE N° 2017-ST-100**

Appel d'offres ouvert européen relatif à des sondages géotechniques et des analyses environnementales ou structurelles.  
Désignation du groupement d'entreprises attributaire – SEMOFI/GEOSOND

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à des sondages géotechniques et des analyses environnementales ou structurelles avec le groupement d'entreprises attributaire – SEMOFI/GEOSOND. La société SEMOFI, sise 565 rue des Vœux-Saint-Georges à VILLENEUVE LE ROI (94 290), est mandataire du groupement solidaire.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum, ni maximum.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

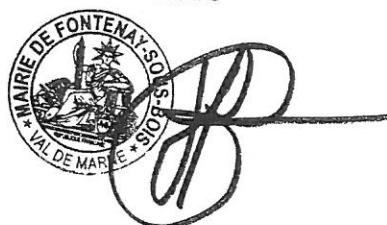
Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

20 DEC. 2017

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 DEC 2017  
Publication 10 JAN. 2018  
le .....  
Notification .....  
le ..... 26 DEC 2017

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N° 2017-ST-104

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 1 Véhicules légers.

**Désignation de l'entreprise attributaire – AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** que la Collectivité devait procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport - Lot 1 Véhicules légers suite à une première procédure déclarée infructueuse,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

**Considérant** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec pour montant minimum annuel 10 000 € HT et pour montant maximum annuel 40 000 € HT pour une première période d'un an débutant à la notification du marché et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 15 septembre 2017,

**Considérant** la date limite de remise des candidatures fixée au 25 octobre 2017 à 12 heures,

**Considérant** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2017,

**Considérant** le déroulement de la procédure,

# **ARRÊTE N° 2017-ST-104**

Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 1 Véhicules légers.  
Désignation de l'entreprise attributaire – AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 1 Véhicules légers avec l'entreprise attributaire AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD, sise 6 rue Vaucanson ZI Saint Serge à ANGERS (49 000).

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec pour montant minimum annuel 10 000 € HT et pour montant maximum annuel 40 000 € HT.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

21 DEC. 2017

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 DEC 2017  
Publication 10 JAN. 2018  
le .....  
Notification 26 DEC 2017  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation

**LE MAIRE,**

M. Claude MALLERIN

Conseiller Municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** que la Collectivité devait procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport - Lot 2 Véhicules poids-lourds et autocars suite à une première procédure déclarée infructueuse,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

**Considérant** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec pour montant minimum annuel 3 000 € HT et pour montant maximum annuel 30 000 € HT pour une première période d'un an débutant à la notification du marché et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 15 septembre 2017,

**Considérant** la date limite de remise des candidatures fixée au 25 octobre 2017 à 12 heures,

**Considérant** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2017,

**Considérant** le déroulement de la procédure,

**ARRÊTE N° 2017-ST-105**

Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport –  
Lot 2 Véhicules poids lourds et autocars.  
Désignation de l'entreprise attributaire – SARL NORD PARIS DIESEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 2 Véhicules poids lourds et autocars avec l'entreprise attributaire SARL NORD PARIS DIESEL, sise 30 rue Louise Michel à AULNAY SOUS BOIS (93 600).

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec pour montant minimum annuel 3 000 € HT et pour montant maximum annuel 30 000 € HT.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 21 DEC. 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS  
*Maire*



Délais et voies de recours: La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 21 DEC 2017  
Publication le ..... 10 JAN. 2018  
Notification le ..... 3 JAN 2018

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N° 2017-ST-106

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 3 Pneus.

Désignation de l'entreprise attributaire – SNC EUROMASTER FRANCE

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** que la Collectivité devait procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport - Lot 3 Pneus suite à une première procédure déclarée sans suite,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

**Considérant** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec pour montant minimum annuel 5 000 € HT et pour montant maximum annuel 15 000 € HT pour une première période d'un an débutant à la notification du marché et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 15 septembre 2017,

**Considérant** la date limite de remise des candidatures fixée au 25 octobre 2017 à 12 heures,

**Considérant** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2017,

**Considérant** le déroulement de la procédure,

# **ARRÊTE N° 2017-ST-106**

Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 3 Pneus.  
Désignation de l'entreprise attributaire – SNC EUROMASTER FRANCE

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 3 Pneus avec l'entreprise attributaire SNC EUROMASTER FRANCE, sise 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38 330).

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec pour montant minimum annuel 5 000 € HT et pour montant maximum annuel 15 000 € HT.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

21 DEC 2017

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le .....

Publication - 7 DEC 2017

le .....

Notification

le ..... 1.1 DEC 2017

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

## ARRÊTÉ N°2017-ST-119

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

**OBJET :** Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux

Avenant 2 (Modification de marché) – Ajout de prestations aux BPU

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment l'article 27 du décret n°2016-360,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment l'article 139-1° du décret n°2016-360,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** l'arrêté municipal n° 2017-ST-13, réceptionnée en Préfecture le 13 février 2017, autorisant le Maire à signer le marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS,

**VU** l'arrêté municipal n° 2017-ST-19, réceptionnée en Préfecture le 21 mars 2017, autorisant le Maire à signer un avenant n°1 portant transfert du marché au profit de la société A.I.TEC,

**CONSIDERANT** que le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT pour une première période débutant à la notification du marché, soit le 15 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

**CONSIDERANT** le déroulement de l'exécution du marché,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 17 du Cahier des Charges Particulières (CCP),

**CONSIDERANT** le budget communal,

**Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux  
Avenant 2 (Modification de marché) – Ajout de prestation au BPU**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer un avenant n°2 (modification du marché) au marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux, portant ajout de prestations aux BPU, Annexes 1 et 2 afin d'intégrer :

- la maintenance de la détection et de l'extinction automatique de la salle serveur de la Direction des Systèmes d'Informations ;
- le reconditionnement des détecteurs de la salle serveur de la Direction des Systèmes d'Informations ;
- la maintenance préventive et curative du Système de Sécurité Incendie (SSI) du foyer Gaston Charle.

Cet avenant est sans incidence sur les montants minimum et maximum.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 4 décembre  
2017

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
**Maire**



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le ...15/12/17.....

Publication  
le ...15/12/17.....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois  
une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2017-F-123

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

Tarifs des droits de voirie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

**VU** le budget de la ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2018.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget article 7336 fonction 821.

**Article 3 :** La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fontenay-sous-Bois, le 12 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 27/12/17  
Publication  
le 27/12/17  
Notification  
le .....

Fontenay-sous-Bois  
une ville à vivre



Certifié exécutoire

Le Maire,

Pour le Maire empêché

l'Adjoint(e) délégué(e)

## ARRÊTÉ N°2017-F-124

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

**Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 2017-F-96 portant sur la fixation du montant forfaitaire des charges locatives (chauffage - électricité - eau froide) se rapportant aux logements de fonction pour nécessité absolue de service de la Ville**

### LE MAIRE,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié notamment par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement de fonction,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2015-11-09-P du 9 novembre 2015 fixant la liste actualisée des emplois ouvrant droit à l'attribution de logements de fonction communaux pour nécessité absolue de service, telle que modifiée par délibération 16-02-06-15-P du 2 juin 2016,

**VU** les différents arrêtés individuels concédant, pour nécessité absolue de service, un logement de fonction aux agents municipaux occupant les emplois concernés,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la révision du montant forfaitaire des fluides pour les logements communaux concédés pour nécessité absolue de service,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les montants forfaitaires appelés auprès des occupants des logements de fonction pour nécessité de service communaux, pour les fluides (chauffage + électricité + eau froide) s'y rapportant, sont fixés selon le barème annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Ces logements, ne disposant pas actuellement d'un compteur individuel, donnent lieu à application d'un forfait annuel de charges, qui sera appelé par 1/12<sup>ème</sup> conformément au barème précité.

**Article 3 :** Les recettes seront inscrites au chapitre 75, ligne de crédit 4740 du budget communal.

**Article 4 :** Cet arrêté entrera en vigueur à partir du mois de janvier 2018.

Fontenay-sous-Bois, le 22 décembre 2017



Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire

069

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 03 JAN. 2018

Publication ..... 03 JAN. 2018

Notification ..... 03 JAN. 2018



Fontenay-sous-Bois  
une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2017-A-125

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET :

Avenant au marché n°14S019 relatif au renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché public n°14S019 relatif au renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 au marché public n°14S019 ayant pour objet la diminution du prix de la maintenance de 9 266,64 €, en raison du non renouvellement du support des produits de la solution anti-virus des serveurs (Trend Micro) et de la solution de supervision (Centreon),

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché public n°14S019

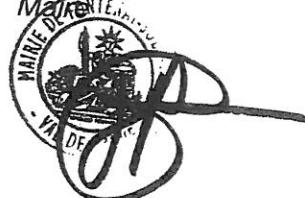
**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire de Fontenay-sous-Bois



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 03 JAN 2018 .....

Publication  
le ..... 03 JAN 2018 .....

Notification  
le ..... 03 JAN 2018 .....



## ARRÊTÉ N°2017-A-126

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET :

Avenant au marché n°15060 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail  
Lot 2 : « Vêtements professionnels »

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché public n°15060 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 2 : « Vêtements professionnels »

**CONSIDERANT** l'avenant n°2 au marché public n°15060 ayant pour objet de remplacer une référence du Bordereau des prix unitaires

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché public n°15060.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en  
Préfecture du Val de Marne  
le ... 12/12/17 .....  
Publication  
le .... 26/12/17 .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS  
VAL DE MARNE



## ARRÊTÉ N°2017-F-127

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales

### OBJET :

**SOUSCRIPTION D'UN PRÉT AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE - 1.000.000 €**

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122 22 alinéa 3 et L.2122-23,

**VU** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

**VU** le budget 2017 de la ville,

**VU** l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France un emprunt d'un montant de 1.000.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Conditions particulières du prêt :

Objet du contrat de prêt : d'investissement 2017	financer le programme
Montant du prêt :	1.000.000,00 €
Frais de dossier :	500 €

#### Phase de mise à disposition des fonds

Modalités de mise à disposition des fonds :	Nombre de versements limité à 3
Date de début :	05/12/2017
Date de fin :	05/03/2018
Préavis de versement :	3 jours ouvrés
Calcul des intérêts intercalaires :	Taux fixe de 1,06 % Base de calcul : 30/360

**ARRÊTÉ N°2017-F-127**

Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne : 1.000.000 €

Phases d'amortissement des fonds :

Durée de la phase d'amortissement : 15 ans

Date du point de départ de  
l'amortissement :

il est fixé à la date du jour de l'échéance  
qui suit le dernier déblocage des fonds  
sans objet

Période de différé :

taux fixe de 1,06 %

Taux d'intérêt du prêt :

30/360

Base de calcul :

trimestrielle

Périodicité des échéances :

le 5 du 1<sup>er</sup> mois de la période

Jour de l'échéance :

constant

Type d'amortissement du capital :

(à titre indicatif) 19.316,67 €

Montant de la première échéance :

(à titre indicatif) 81.325,00 €

Coût total du crédit :

1,07 % l'an

Le taux effectif global du prêt est égal à :

soit un taux de période de 0,27 % pour une période trimestrielle

Le coût total du crédit et le taux effectif global ne tiennent pas compte des Intérêts intercalaires

**Article 2 :** de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Article 3 :** d'imputer le prêt au budget au compte 16 «emprunts» et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la Ville, le 31 décembre de chaque année.

Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2017

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 27/12/17  
Publication  
le 28/12/17  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N° 2017-SJ-128

pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

**Affaire :** requête en annulation d'un permis de construire en date du 21/01/2016 accordé à la SCI Viroch, au 57 boulevard de Verdun - 94120 : défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre la commune dans les instances engagées contre elle devant les juridictions, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part;

**VU** l'arrêté n° 2017 SJ 59 en date du 21 juin 2017 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par ce cabinet d'avocats, à ce titre ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La facture de 1.008 € TTC (mille-huit euros toutes taxes comprises), reçue du cabinet d'avocats précité pour les diligences effectuées, est approuvée ;

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2017, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS  
*Maire*



074

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 28/12/17  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2017-SJ-129

pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Approbation de frais - cabinet d'avocats SEBAN et associés.**

Affaire : Hôtel meublé préempté, situé aux 1-3 rue de Rosny - Congé donné à l'exploitant au 31/12/2014 - Procédures devant le T.G.I. de Créteil :  
- évaluation des Indemnités d'éviction et d'occupation respectivement dues ;  
- contestation, par l'exploitant, du Congé locatif commercial ainsi donné.

### **LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22  
– items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre les intérêts de la Ville dans le cadre des procédures juridictionnelles, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU l'arrêté 2014-SJ-113 du 11 juillet 2014 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS – pour assister et représenter la Ville devant le Tribunal de grande instance de Créteil dans le cadre de la procédure en évaluation des indemnités mentionnées en objet ;

VU l'arrêté 2016-SJ-146 du 23 décembre 2016 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et associés, 282 bd Saint-Germain – 75007 PARIS – pour assister et représenter la Ville devant le Tribunal de grande instance de Créteil dans le cadre de la procédure en contestation du congé locatif commercial délivré par la commune ;

**CONSIDERANT** les dernières diligences effectuées par l'avocat ainsi missionné, dans le cadre de cette affaire ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La facture de 2.700 € TTC (deux-mille sept-cents euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet d'avocats précité pour les dernières diligences effectuées dans le cadre de cette affaire, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2017, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



075

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 28/12/17

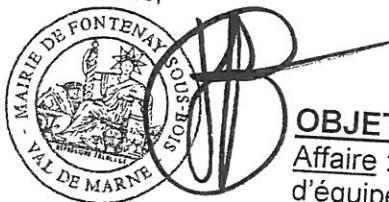
Publication

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2017-SJ-130

pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SEBAN et associés.  
Affaire : Définition de l'intérêt territorial (au niveau de l'E.P.T.) en matière d'équipements culturels et sportifs communaux - Consultation juridique.

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'une consultation juridique relative à la définition de l'intérêt territorial (au niveau de l'E.P.T.) en matière d'équipements culturels et sportifs communaux, dans le cadre de la nouvelle configuration institutionnelle du « Grand Paris »;

**CONSIDERANT** les diligences effectuées et notamment la note produite, à ce titre, par le Cabinet d'avocats SEBAN et associés – 282 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La facture de 1.656 € TTC (mille six-cent cinquante-six euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet d'avocats SEBAN et associés concernant le dossier précité, est approuvée.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget communal pour 2017, enveloppe 2895, article 6226, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



070

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 03 JAN. 2018

Publication le ..... 03 JAN. 2018

Notification le ..... 03 JAN. 2018

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le .... empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

## ARRÊTÉ N°2017-A-131

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET :

Avenant au marché n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail  
Lot 3 : « Vêtements de pluie »

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché public n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 3: « Vêtements de pluie »

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 au marché public n°15061 ayant pour objet de remplacer une référence du Bordereau des prix unitaires

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché public n°15061.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le

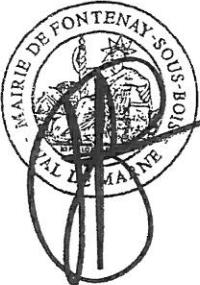
Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 28/12/17  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

## ARRÊTÉ N°2017-SJ-132

pris en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales



### **OBJET : Approbation d'honoraires de la S.C.P. NICOLAY et consorts, avocats au Conseil d'Etat.**

Affaire : Sécheresse de l'année 2009 – (non) reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle : Recours devant le Conseil d'Etat en vue de l'annulation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 13/06/2017 annulant le jugement du Tribunal administratif de Melun du 30/03/2016.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre les droits et intérêts de la Ville en justice, d'une part, approuver les honoraires d'avocat, d'autre part ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Melun du 30 mars 2016 annulant l'arrêté interministériel du 04/11/2014 réitérant le refus de reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle, sur le territoire communal, au titre de la sécheresse de l'été de 2009 (*après prononcé par ce même Tribunal du jugement du 14/05/2014 annulant l'arrêté interministériel de refus initial et obligeant l'Etat à procéder à une nouvelle instruction de ce dossier*) ;

**VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris en date du 13 juin 2017 annulant le jugement susvisé du Tribunal administratif de Melun en date du 30/03/2016 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de (continuer de) contester les décisions administrative et, désormais, juridictionnelle précitées ;

**CONSIDERANT** le pourvoi en cassation formé en conséquence par la S.C.P. NICOLAY et consorts, avocats au Conseil d'Etat, en liaison avec le Cabinet HORUS Avocats, avocat habituel de la Ville dans cette affaire ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La facture de 1440,00 € TTC (mille quatre-cent quarante euros toutes taxes comprises), reçue de la S.C.P. NICOLAY et consorts, avocats au Conseil d'Etat, dans le cadre de l'affaire précitée, est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2017, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 19 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



078

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 28/12/17  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2017-SJ-133

pris en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS Avocats (Mr BINETEAU).

**Affaire :** Sécheresse de l'année 2009 – Non-exécution par l'Etat du jugement du Tribunal administratif de Melun du 14/05/2014.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre les droits et intérêts de la Ville en justice, d'une part, approuver les honoraires d'avocat, d'autre part ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Melun du 14/05/2014 annulant l'arrêté interministériel du 13/12/2010 - publié au J.O. du 13/01/2011 - excluant la commune de Fontenay-sous-Bois du champ des communes bénéficiaires de la reconnaissance titre, au versement d'une somme de 500 € ;

**CONSIDERANT** l'absence de versement de cette somme, à ce jour ;

**CONSIDERANT** les diligences accomplies par le Cabinet HORUS Avocats sur ce point ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La facture de 312,00 € TTC (trois-cent douze euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet HORUS Avocats dans le cadre de l'affaire précitée, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2017, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 19 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



079

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ... 28/12/17 .....

Publication

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,





## ARRÊTÉ N°2017-SJ-134

pris en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET : Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS Avocats.

Affaire : Contestation de l'arrêté interministériel du 20/12/2016 (notifié à la Ville le 16/02/2017) refusant de reconnaître l'état de Catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2015, sur le territoire communal : recours en annulation devant le Tribunal administratif de Melun et autres démarches connexes.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20/12/2016 - publié au J.O. du 12/02/2017 et notifié à la Ville le 16/02/2017 – portant exclusion de la commune de Fontenay-sous-Bois du champ des communes bénéficiaires de la reconnaissance de Catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, intenter les actions en justice en vue de défendre les intérêts de la Ville, d'une part, régler les honoraires et frais d'avocat, d'autre part ;

**VU** l'arrêté municipal 2017-SJ-49 du 16 mai 2017 désignant le Cabinet HORUS avocats (M. BINETEAU) – 99 bd Haussmann – 75008 PARIS – pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la nouvelle action en justice mentionnée en objet ;

**CONSIDERANT** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, à ce titre ;

### **ARRÊTE**

**Article 1:** La facture de 1.260 € TTC (mille deux-cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue à ce titre, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2017, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 19 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



080

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 03 JAN 2018  
Publication 03 JAN 2018  
Notification 03 JAN 2018  
le .....



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

Certifié exécutoire  
Le Maire,

## ARRÊTÉ N°2017-A-135

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET :

Avenant au marché n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail  
Lot 3 : « Vêtements de pluie »

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché public n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 3: « Vêtements de pluie »

**CONSIDERANT** l'avenant n°2 au marché public n°15061 ayant pour objet de remplacer une référence du Bordereau des prix unitaires

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché public n°15061.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....12 JAN 2018.....  
Publication le .....18 JAN 2018.....  
Notification le .....18 JAN 2018.....



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N° 2018-ST-01

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien des espaces verts.

**Désignation du groupement d'entreprises attributaire – LACHAUX  
PAYSAGE / LELIEVRE SAS**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien des espaces verts de la commune,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

**Considérant** que le marché est conclu pour partie sous la forme ordinaire (partie forfaitaire) et pour partie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (partie unitaire) sans montant minimum ni montant maximum annuel,

**Considérant** que la première période du marché doit débuter le 1er février 2018 (ou à compter de la date de notification si postérieure) pour s'achever le 31 janvier 2019,

**Considérant** que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire le marché trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 25 septembre 2017,

**Considérant** la date limite de remise des candidatures fixée au 31 octobre 2017 à 12 heures,

**Considérant** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

# ARRÊTE N° 2018-ST-01

Appel d'offres ouvert européen relatif à l'entretien des espaces verts.  
Désignation du groupement d'entreprises attributaire – LACHAUX PAYSAGE /  
LELIEVRE SAS

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres  
réunie le 19 décembre 2017,

Considérant le déroulement de la procédure,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à l'entretien des espaces verts avec le groupement d'entreprises attributaire – LACHAUX PAYSAGE / LELIEVRE SAS. La société LACHAUX PAYSAGE, sise rue des Etangs à VILLEVAUDE (77 410), est mandataire du groupement solidaire.

Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 (ou de sa date de notification si elle intervient postérieurement) jusqu'au 31 janvier 2019. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché se scinde comme suit :

- Une partie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à prix unitaire sans montant minimum, ni montant maximum,
- Une partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire arrêté à la somme de 279 870,00 € HT annuel.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

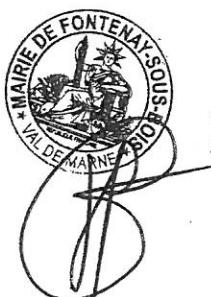
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 10 JAN. 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
- 1 FEV 2018

Publication  
le .....  
- 5 FEV 2018

Notification  
le .....  
- 2 FEV 2018



M. Claude MALLEBIN  
Conseiller Municipal  
Pour le Maire et par délégation

## ARRÊTÉ N°2018-ST-02

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Appel d'offres restreint européen relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune.  
**Désignation du groupement d'entreprises attributaire – SNTPP (Société Nouvelle de Travaux Publics et Particuliers) – mandataire et SNV (Société Nouvelle Vallet) – co-traitant.**

### LE MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 25, 69 et 70 du décret n° 2016-360,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** l'arrêté municipal n°2017-ST-95 du 20 octobre 2017 désignant les cinq candidats admis à déposer une offre dans le cadre de l'appel d'offres restreint européen relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune,

**CONSIDERANT** que les candidats non retenus au stade de la candidature ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception,

**CONSIDERANT** que les candidats retenus au stade de la candidature ont été informés par courrier électronique recommandé avec accusé de réception,

**CONSIDERANT** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec pour montant minimum annuel 1 000 000 € HT et pour montant maximum annuel 5 000 000 € HT,

**CONSIDERANT** que la première période du marché débute à compter du 15 février 2018 (ou de la notification du marché si elle intervient postérieurement) pour s'achever au 14 février 2019 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

**CONSIDERANT** la date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2017 à 12 heures,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 décembre 2017,

**ARRÊTE N° 2018-ST-02**

Appel d'offres restreint européen relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune.  
Désignation du groupement d'entreprises attributaire – SNTPP (Société Nouvelle de Travaux Publics et Particuliers) – mandataire et SNV (Société Nouvelle Vallet) – co-traitant.

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à des travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune, avec le groupement d'entreprises constitué de :

<b>SNTPP (Société Nouvelle de Travaux Publics et Particuliers) – Mandataire</b> CS 90009 2 rue de la Corneille 94 122 FONTENAY SOUS BOIS Cedex	<b>SNV (Société Nouvelle Vallet) – Co-traitant</b> 16 avenue de Lattre de Tassigny 94 120 FONTENAY SOUS BOIS
--	--

Le marché débute à compter du 15 février 2018 (ou de la notification du marché si elle intervient postérieurement) pour s'achever au 14 février 2019 avec la possibilité de le reconduire trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au candidat mandataire.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 22 JAN 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JAN 2018 .....

Publication le ..... 2 FÉV 2018

Notification le ..... 31 JAN 2018 .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude M/  
Conseiller M...

## ARRÊTÉ N°2018-A-03

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*  
*Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries*

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-03**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°1 :

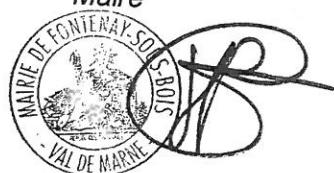
**FRANCE PAIN**  
20 rue de la Mare Blanche  
77185 NOISIEL  
Tél : 01 60 05 36 36  
Fax : 01 60 17 08 89  
Courriel : [sebastien.touflet@touflet.fr](mailto:sebastien.touflet@touflet.fr)  
SIRET : 400 336 558 00038

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JAN 2018.....  
Publication  
le ..... 2 FEV 2018.....  
Notification  
le ..... 31 JAN 2018.....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire ..... délégation  
M. Jaudin ALERIN  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-A-04

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois  
Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective*

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-04**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°2 :

CDEC

155 Boulevard Aristide Briand

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tél : 01 47 06 52 49

Fax : 01 47 06 69 44

Courriel : [contact@boucherie-cdec.fr](mailto:contact@boucherie-cdec.fr)

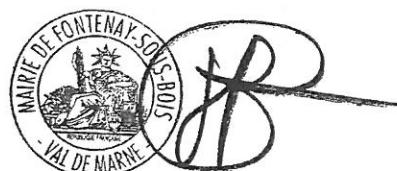
SIRET : 712 057 983 00017

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JAN 2018 .....  
Publication  
le ..... - 2 FEV 2018 .....  
Notification  
le ..... 29 JAN 2018 .....  
Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N°2018-A-05

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois  
Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO*

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

**Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois**

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°3 :

CDEC

155 Boulevard Aristide Briand

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tél : 01 47 06 52 49

Fax : 01 47 06 69 44

Courriel : [contact@boucherie-cdec.fr](mailto:contact@boucherie-cdec.fr)

SIRET : 712 057 983 00017

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ... 26 JAN 2018.....  
Publication  
le ..... - 2 FEV 2018.....  
Notification  
le ... 29 JAN 2018.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N°2018-A-06

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois  
Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective*

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-06**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°4 :

L'HOURS

2 à 10 rue Léon Jouhaux

78500 SARTROUVILLE

Tél : 01 39 13 98 63

Fax : 01 39 15 35 02

Courriel : [alain.lenechet@lhoursgpa.com](mailto:alain.lenechet@lhoursgpa.com)

SIRET : 499 160 075 00028

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JAN 2018 .....  
Publication  
le ..... - 2 FEV 2018 .....  
Notification  
le ..... 29 JAN 2018 .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
M. Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-A-07

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

**Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois**  
**Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO**

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-07**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

- Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale  
Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale  
Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale  
Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°5 :

**L'HOURS**

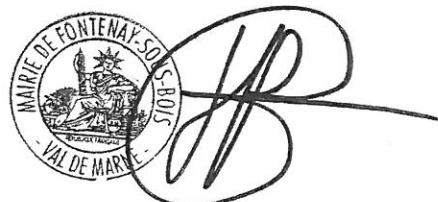
2 à 10 rue Léon Jouhaux  
78500 SARTROUVILLE  
Tél : 01 39 13 98 63  
Fax : 01 39 15 35 02  
Courriel : [alain.lenechet@lhoursgpa.com](mailto:alain.lenechet@lhoursgpa.com)  
SIRET : 499 160 075 00028

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JAN. 2018.....

Publication  
le ..... 2 FEV. 2018.....

Notification  
le ..... 30 JAN. 2018.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et son délégué  
M. GUY JERIN  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-A-08

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois  
Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective*

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

**ARRÊTÉ N°2018-A-08**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°6 :

ETS LUCIEN  
ZAC de Ther  
130 rue des 40 Mines  
60000 ALLONNE  
Tél : 03 44 12 44 79  
Fax : 03 44 02 42 03  
Courriel : [athiou@lucien-allonne.com](mailto:athiou@lucien-allonne.com)  
SIRET : 527 220 065 00041

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
Publication le ..... 26 JAN. 2018  
le ..... 2.FEV.2018  
Notification le ..... 2.9.JAN.2018

Certifié exécutoire  
Le Maire,



POUR LA COMMUNE  
M. LE MAIRE  
DÉLÉGATION  
CONSEIL MUNICIPAL



## ARRÊTÉ N°2018-A-09

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois  
Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

### LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

VU le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°7 :

HIODEE

31 Avenue des Charentes

Bât V2M-CP 70408

94585 RUNGIS CEDEX

Tél : 01 41 73 23 70

Fax : 01 41 73 23 71

Courriel : [contact@hiodee.fr](mailto:contact@hiodee.fr)

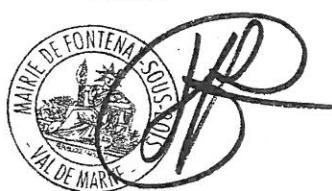
SIRET : 813 297 678 00019

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26.JAN.2018.....  
Publication  
le ..... - 2 FEV. 2018.....  
Notification  
le ..... 31.JAN.2018.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour la Maire et par délégation  
M. THOMAS MALLERIN  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-A-10

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois  
Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective*

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

**ARRÊTÉ N°2018-A-10**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°8 :

SPEIR

9 Boulevard du Delta

Bât DE4-BP 30106

94658 RUNGIS CEDEX

Tél : 01 56 70 61 44

Fax : 08 11 65 66 01

Courriel : bruno.corroyer@transgourmet.fr

SIRET : 702 016 254 00071

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JAN 2010 .....

Publication  
le ..... 2 FEV 2018 .....

Notification  
le ..... 29 JAN 2018 .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour la Mairie avec délégation  
M. GUY LERIN  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-A-11

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*  
*Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO*

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-11**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°9 :

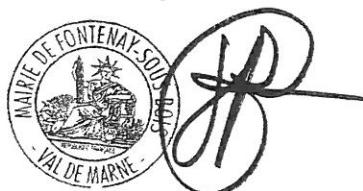
**LA COOPERATIVE BIO D'ILE DE FRANCE**  
1 rue de la Mairie  
77167 CHATENOY  
Tél : 01 64 06 36 17  
Fax : 09 70 06 27 14  
Courriel : [n.zanato@coopbioidf.fr](mailto:n.zanato@coopbioidf.fr)  
SIRET : 804 848 885 00013

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JAN. 2018

Publication  
le ..... - 2 FEV. 2018  
Notification  
le ..... 31 JAN. 2018

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
M. Christophe MALLERIN  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-A-12

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois  
Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre*

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-12**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°10 :

SPEIR

9 Boulevard du Delta

Bât DE4-BP 30106

94658 RUNGIS CEDEX

Tél : 01 56 70 61 44

Fax : 08 11 65 66 01

Courriel : bruno.corroyer@transgourmet.fr

SIRET : 702 016 254 00071

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **26 JAN 2018**.....  
Publication  
le ..... **2 FEV 2018**.....  
Notification  
le ..... **29 JAN 2018**.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-A-13

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois  
Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale*

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-13**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°11 :

**FRESCA**

**ZA de la Butte au Berger**

**29 rue Hélène Boucher**

**91380 CHILLY MAZARIN**

**Tél : 01 64 54 54 00**

**Fax : 01 60 10 07 98**

**Courriel : Marche.public@fresca.fr**

**SIRET : 582 056 503 00052**

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ....26 JAN 2018.....

Publication  
le .....- 2 FEV 2018.....  
Notification  
le ....29 JAN 2018.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N°2018-A-14

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

**Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois**  
**Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale**

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois**

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°12 :

**GUILLOT JOUANI**  
35 rue Henri Farman-ZA  
93297 TREMBLAY EN France CEDEX  
Tél : 01 49 63 76 20  
Fax : 01 48 60 97 58  
Courriel : dkilly@guillotjouani.com  
SIRET : 682 041 389 00037

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 26 JAN 2018 .....

Publication  
le ..... - 2.FEV.2018 .....

Notification  
le ..... 2.9.JAN.2018 .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Président de la délégation  
M. LERIN  
Conseil Municipal



## ARRÊTÉ N°2018-A-15

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*  
*Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale*

### LE MAIRE,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-15**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) ans à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°13 :

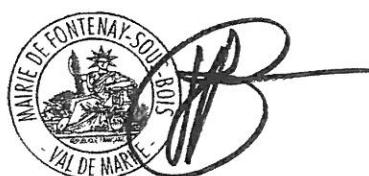
**CERCLE VERT**  
ZA 54 rue Saint Roch  
95260 BEAUMONT SUR OISE  
Tél : 01 34 70 99 30  
Fax : 01 39 37 96 09  
Courriel : [marches@cerclevert.fr](mailto:marches@cerclevert.fr)  
SIRET : 382 432 722 00033

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique  
en Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **26 JAN. 2018**.....  
Publication ..... **2 FEV. 2018**.....  
Notification  
le ..... **29 JAN. 2018**.....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N°2018-A-16

Pris en application de l'article L 2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

**Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois**  
**Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services**

### **LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention du groupement de commandes en date du 10 décembre 2014 liant la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la procédure de marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des quatorze lots suivants :

Lot n° 1 : Boulangerie et viennoiseries

Lot n° 2 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 3 : Viandes et abats de boucherie frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 4 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 5 : Viandes et abats de volailles, lapins, gibiers frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective BIO

Lot n° 6 : Viandes et abats de porc frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce frais ou réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 8 : Fruits et légumes préparés réfrigérés et préparations alimentaires élaborées composites réfrigérés à destination de la restauration collective

Lot n° 9 : Epicerie, produits laitiers, fruits et légumes BIO

Lot n° 10 : Fruits, légumes et pommes de terre

**ARRÊTÉ N°2018-A-16**

*Fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois*

Lot n° 11 : Produits surgelés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 12 : Produits laitiers, avicoles et plats cuisinés à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 13 : Epicerie et boissons non alcoolisées à destination de la restauration collective et de l'épicerie sociale

Lot n° 14 : Epicerie et boissons non alcoolisées de petit conditionnement pour les besoins occasionnels des services

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 (quatre) mois à compter de sa notification,

**CONSIDERANT** le déroulement de la procédure de marché public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de Fontenay-sous-Bois avec l'entreprise suivante :

- Lot n°14 :

CERCLE VERT  
ZA 54 rue Saint Roch  
95260 BEAUMONT SUR OISE  
Tél : 01 34 70 99 30  
Fax : 01 39 37 96 09  
Courriel : [marches@cerclevert.fr](mailto:marches@cerclevert.fr)  
SIRET : 382 432 722 00033

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 17/01/18  
Publication 26 JAN. 2018  
le .....  
Notification  
le 18/01/18

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
**M. Claude MALLERIN**  
Conseiller Municipal

## ARRÊTÉ N° 2018-ST-17

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Travaux d'installation, de rénovation et de maintenance des ascenseurs, élévateurs, plateformes et monte-charges des bâtiments communaux de Fontenay-Sous-Bois.

**Désignation de l'entreprise attributaire – L2V ASCENSEURS**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 27, et des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** que la Collectivité devait procéder au lancement d'un accord-cadre relatif à des travaux d'installation, de rénovation et de maintenance des ascenseurs, élévateurs, plateformes et monte-charges des bâtiments communaux de Fontenay-Sous-Bois,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'accord-cadre,

**Considérant** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre ayant pour montant minimum 20 000€ HT annuel et pour montant maximum annuel de 350 000€ HT, pour une première période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018, et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

**Considérant** l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP le 10 novembre 2017,

**Considérant** la date limite de remise des candidatures fixée au 11 décembre 2017 à 12 heures,

**Considérant** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**Considérant** le déroulement de la procédure,

# **ARRÊTE N° 2018-ST- 17**

Travaux d'installation, de rénovation et de maintenance des ascenseurs, élévateurs, plateformes et monte-charges des bâtiments communaux de  
Fontenay-Sous-Bois.  
Désignation de l'entreprise attributaire – L2V ASCENSEURS

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer le marché public relatif à des Travaux d'installation, de rénovation et de maintenance des ascenseurs, élévateurs, plateformes et monte-charges des bâtiments communaux de Fontenay-Sous-Bois avec la société L2V ASCENSEURS sise 4 avenue des Marronniers - Bâtiment 13 à BONNEUIL SUR MARNE (94380).

Pour une première période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018, et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour montant minimum 20 000€ HT annuel et pour montant maximum annuel de 350 000€ HT.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 8 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Délais et voies de recours: La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en

Prefecture du Val de Marne

le ..... 23 JAN. 2018 .....

Publication

le ..... 24 JAN. 2018 .....

Notification

le ..... 29 JAN. 2018 .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



## ARRÊTÉ N°2018-HL-18

Pris en application de l'article L.2122-22  
du Code général des Collectivités territoriales

**OBJET :** Avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour la mise à disposition, d'un local sis 35 rue Louis Auroux - 94120 Fontenay-sous-Bois.

### LE MAIRE,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** l'arrêté n°2016-HL-04 en date du 20 janvier 2016,

**VU** la convention signée le 25 janvier 2016, entre la Ville et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour la mise à disposition, d'un local sis 35 rue Louis Auroux - 94120 Fontenay-sous-Bois, arrivant à son terme le 24 janvier 2018,

### ARRETE

**Article 1 :** L'avenant à la convention de mise à disposition d'un local de type local collectif résidentiel sis 35 rue Louis Auroux - 94120 Fontenay-sous-Bois - entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France est reconduit du 25 janvier 2018 au 24 janvier 2020.

**Article 2 :** Les dispositions de la convention de mise à disposition demeurent inchangées.

Fontenay-sous-Bois, le 15 janvier 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
25 JAN. 2018

Publication  
le .....  
24 JAN. 2018

Notification  
le .....  
24 JAN. 2018

Certifié exécutoire  
Le Maire,



*JP*

Fontenay-sous-Bois  
une ville à vivre

## ARRÊTÉ N°2018-HYG-20

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des collectivités territoriales

### OBJET

Convention à conclure avec la délégation du Val-de-Marne l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, pour la mise à disposition d'un matériel sonométrique

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

**VU** la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que la délégation du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France met à disposition de la Ville, à titre gracieux, un matériel sonométrique pour la réalisation de mesures acoustiques telles que prévues par les articles R.1334-32 et suivants du Code de la santé publique composé des équipements suivants :

- Une valise de rangement ;
- Un sonomètre BLUE SOLO ;
- Un microphone et d'une boule anti-vent ;
- Une prise secteur du sonomètre ;
- Un Pocket PC avec chargeur ;
- Un calibreur ;
- Un trépied.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le projet de convention de prêt de matériel sonométrique entre la délégation du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'une part, la ville de Fontenay-sous-Bois, d'autre part, est approuvé dans les conditions suivantes :

- Objet : prêt de matériel sonométrique
- Durée : au maximum 15 jours

Fontenay-sous-Bois, le 16 janvier 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



*JP*

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 6 FEV 2018 .....

Publication

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N°2018-SJ-21

pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SEBAN et associés.**

**Affaire :** Définition de l'intérêt territorial (au niveau de l'E.P.T.) en matière d'équipements culturels et sportifs communaux - Consultation juridique (complément).

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – item 11 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'une consultation juridique relative à la définition de l'intérêt territorial (au niveau de l'E.P.T.) en matière d'équipements culturels et sportifs communaux, dans le cadre de la nouvelle configuration institutionnelle du « Grand Paris »;

**CONSIDERANT** les diligences effectuées, à ce titre, par le Cabinet d'avocats SEBAN et associés – 282 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La facture de 372 € TTC (trois-cent soixante-douze euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet d'avocats SEBAN et associés concernant le dossier précité, est approuvée.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 2895, article 6226, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 14 janvier 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
*Maire*



Transmission électronique en  
Prefecture du Val-de-Marne  
le ..... - 6.FEV.2018.....

Publication  
le .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N°2018-SJ-22

pris en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Approbation d'honoraires du Cabinet HORUS Avocats (Mr BINETEAU).**

Affaire : Sécheresse de l'année 2009 – Pourvoi devant le Conseil d'Etat en vue de la cassation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 13/06/2017 annulant le second jugement du Tribunal administratif de Melun, en date du 30/03/2016 (favorable à la Ville).

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre les droits et intérêts de la Ville en justice, d'une part, approuver les honoraires d'avocat, d'autre part ;

**VU** le jugement du Tribunal administratif de Melun du 30 mars 2016 annulant l'arrêté interministériel du 04/11/2014 réitérant le refus de reconnaissance de l'état de Catastrophe naturelle, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois, au titre de la sécheresse de l'été 2009 (*après prononcé par ce même Tribunal du jugement du 14/05/2014 annulant l'arrêté interministériel de refus initial et obligeant l'Etat à procéder à une nouvelle instruction de ce dossier*) ;

**VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris en date du 13 juin 2017 annulant le jugement susvisé du Tribunal administratif de Melun en date du 30/03/2016;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de se pourvoir en cassation, devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêt précité;

**CONSIDERANT** les diligences accomplies par le Cabinet HORUS Avocats, à ce titre ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La facture de 660,00 € TTC (six-cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet HORUS Avocats dans le cadre de l'affaire précitée, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 24 janvier 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



119

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire

Le Maire,



## DECISION N°2018-SJ-23

pris en application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés.  
**Affaire :** Suspension d'un agent communal - Demande d'indemnisation  
(au titre de rémunération non versés) - Consultation juridique ponctuelle.

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22  
- item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation  
d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

**CONSIDERANT** la suspension temporaire de fonctions dont a fait l'objet un agent  
communal ;

**CONSIDERANT** l'incertitude existante quant au montant exact d'éléments de  
rémunération complémentaires dus durant une telle période ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'une consultation juridique extérieure à cette fin ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La facture de 288 € TTC (deux-cent-quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour  
2018, enveloppe 2895, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 29 janvier 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....  
Publication  
le .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DECISION N°2018-SJ-24

pris en application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.**

**Affaire :** Régime indemnitaire - conditions de versement et d'un éventuel  
reversement de certains éléments - consultation juridique ponctuelle.

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22  
– item 11 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation  
d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

**CONSIDERANT** les interrogations persistantes sur certaines conditions de  
versement et d'un éventuel reversement de certains éléments de régime  
indemnitaire ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'une consultation juridique extérieure à cette fin ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La facture de 1.152 € TTC (mille-cent-cinquante-deux euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour  
2018, enveloppe 2895, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 29 janvier 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
*Maire*



121

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 6 FEV 2018

Publication

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N°2018-SJ-25

pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET** : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

**Affaire** : Résiliation d'un marché public communal – réclamation financière de l'ex-titulaire : consultation juridique ponctuelle.

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – item 11;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

**CONSIDERANT** la résiliation par la Ville d'un marché de conception-réalisation d'un support interne de communication et la réclamation dont cette décision a fait l'objet de la part du titulaire de ce marché;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'une consultation juridique pour une analyse exhaustive de la situation et un exposé des conséquences à en tirer par la collectivité ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La facture de 1.296 € TTC (mille deux-cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés – 6 avenue de Villars – 75007 - est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 2895, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 24 janvier 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



122

Transmission électronique à la  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... - 6 FEV. 2018

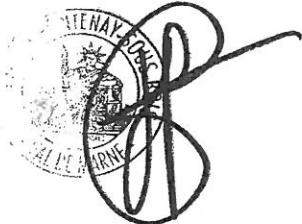
Publication  
le ..... - 6 FEV. 2018

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

## DECISION N°2018-ST-26

Pris en application de l'article L.2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales



### OBJET :

Cession d'un véhicule RENAULT – Immatriculée 2815WD94

### **LE MAIRE,**

**VU** la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** que le véhicule municipal RENAULT

▪ N° d'immatriculation	<b>2815 WD 94</b>
▪ N° dans la série du type	VF1BB05CF28416442
▪ Date d'achat :	18/03/2003
▪ Valeur d'acquisition	11282, 00 €

est réformé.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule municipal précité est cédé :

- À SARL EURO CASSE, 24 rue de l'orgeval - ZI  
77120 COULOMMIERS,
- pour destruction.

Fontenay-sous-Bois, le 1<sup>ER</sup> février 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val de Marne  
le ..... 28 FFV 2018

Publication  
le ... 28/2/18  
Notification  
le ... 14/2/18



Certifié exécutoire  
Le Maire,



Pour le Maire empêché  
1 Adjoint(e) délégué(e)

MJ Do ROSARIO

## DECISION N°2018-HL-27

Pris en application de l'article L.2122-22  
du Code général des Collectivités territoriales

**OBJET :** Convention à conclure entre la Ville et Paris Habitat-OPH, Office Public de l'Habitat, pour la mise à disposition d'un local sis 1bis rue Pasteur Martin Luther King - 94120 Fontenay-sous-Bois.

### LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que Paris Habitat-OPH, Office Public de l'Habitat, dont le siège est à Paris cedex 05 (75253), 21 bis rue Claude Bernard, est propriétaire d'un bien sis 1 bis rue Pasteur Martin Luther King,

**CONSIDERANT** que l'Établissement précité est disposé à mettre à disposition de la commune, moyennant une redevance annuelle (hors charges et taxes), un local situé 1bis rue Pasteur Martin Luther King, d'une superficie d'environ 74m<sup>2</sup>; il sera dédié à la création d'une maison des projets, dans le cadre des travaux de restructuration du quartier des LARRIS,

### ARRETE

**Article 1 :** la convention de mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée d'un an et se prolongera par tacite reconduction.

**Article 2 :** La redevance annuelle est fixée à 2 300 euros (hors charges et taxes). Le point de recouvrement de la redevance est fixé au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Article 3 :** Les charges seront payables trimestriellement sur la base d'une provision et la régularisation sera effectuée annuellement.

**Article 4 :** Le montant global de la redevance et des charges sera inscrit en dépenses au budget communal à l'article 614.

Fontenay-sous-Bois, le 19 février 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



124

Pour le Maire empêché  
1 Adjoint(e) délégué(e)

MJ Do ROSARIO

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 8 FEV 2018

Publication

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire



Fontenay-sous-Bois  
une ville à vivre

## DÉCISION N°2018-SJ-28

Pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET : Désignation et approbation d'honoraires du Cabinet BBS Avocats (Me BRIZAY-BRUCHET).

Affaire : Demande par l'URSSAF d'un versement de complément de cotisations sociales par la Ville (au titre des indemnités de fonction d'élus municipaux) – Appel de l'URSSAF contre le jugement du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Créteil du 18/05/2017 rejetant sa demande.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, agir en justice et y défendre les intérêts de la commune, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'un contrôle effectué par l'URSSAF fin 2015 et malgré les arguments et documents produits par la Ville dans ce cadre, l'organisme précité persiste à réclamer le versement d'un complément significatif de cotisations sociales au titre des indemnités de fonction perçues par divers élus municipaux au cours des années 2012 à 2014 (*pour cause d'absence ou d'insuffisance de justificatifs fournis par ces derniers en dépit des demandes formulées*) ;

### **CONSIDERANT** :

- le règlement provisoire de ce complément de cotisations sociales, effectué par la Ville en vue d'éviter majorations et pénalités de retard supplémentaires ;
- dans le même temps, le recours formé contre la décision de l'URSSAF précitée, auprès de la Commission de recours amiable dédiée ;
- sans attendre la décision explicite de cette Commission sur ce recours, la contestation par la Ville de la décision de l'URSSAF devant le T.A.S.S. de Créteil, avec l'assistance d'une avocate spécialisée dans ce domaine ;

**CONSIDERANT** le jugement du Tribunal des affaires de sécurité sociale de Créteil du 18/05/2017 rejetant la demande de l'URSSAF, et l'appel dont ce jugement a fait l'objet de la part de cette dernière ;

**CONSIDERANT** la convention d'honoraires proposée, comme en première instance, par le cabinet BBS Avocats (Me BRIZAY) et les premières diligences effectuées par ce Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Cabinet BBS Avocats (Me BRIZAY-BRUCHET) – 43 boulevard Lannes - 75116 PARIS - est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Ville, dans le cadre de l'affaire citée en objet.

**Article 2 :** Le projet de convention d'honoraires soumis par ce Cabinet est approuvé.

**Article 3 :** Les honoraires seront réglés selon l'échéancier suivant :

- 1.000 € HT à la signature de la présente convention,
- 2.000 € HT à la rédaction des conclusions,
- 1.000 € HT à l'audience de plaidoirie.

**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 02 Février 2018

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 22 FEV 2018 .....

Publication  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,



## DÉCISION N°2018-SJ-29

pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.**

Affaire : Suspension d'un agent communal - conditions d'indemnisation (au titre de compléments de rémunération non versés): consultation juridique ponctuelle.

### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – item 11;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

**CONSIDERANT** la suspension temporaire de fonctions dont a fait l'objet un agent communal ;

**CONSIDERANT** l'incertitude existante quant au montant exact d'éléments de rémunération complémentaires dus durant une telle période ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'une consultation juridique extérieure à cette fin ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La facture de 1.872 € TTC (mille-huit-cent-soixante-douze euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés, est approuvée.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 2895, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 février 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire

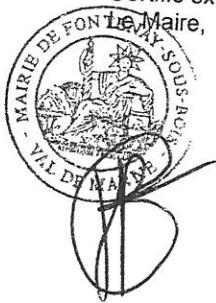


Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 22.FEV.2018 .....

Publication  
le .....  
Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



## DÉCISION N°2018-SJ-30

pris en application de l'article L. 2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET :** Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SEBAN et associés.  
**Affaire :** Arrêt de travail prolongé, disponibilité d'office et conditions de rémunération - Consultation juridique ponctuelle.

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires d'avocat ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'une consultation juridique relative aux conditions de rémunération éventuelle d'un agent en situation d'arrêt de travail prolongé et placé en disponibilité d'office ;

**CONSIDERANT** les diligences effectuées, à ce titre, par le Cabinet d'avocats SEBAN et associés – 282 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La facture de 1.440 € TTC (mille-quatre-cent-quarante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet d'avocats SEBAN et associés concernant le dossier précité, est approuvée.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget communal pour 2018, enveloppe 2895, article 6226, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 16 février 2018

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



123

